Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Délibération N°DL2024_197

Objet - Mise à jour des organigrammes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	RANC	Florence
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEDRERO	Roger		
CESSES	Evelyne	PEIRO	Marielle		
COLOMBIES	Christophe	PERA	Annie		
CROUX	Christian	PETIT	Evelyne		
De La PANOUSE	Geoffroy	PORTET	Christian		
FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel		
FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROS-NONO	Francette
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		
FAURE-GIRARDIN	Christel	RIAL	Guilhem		
FERLICOT	Laurent	ROBERT	Anne-Marie		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire présents la mise à jour des organigrammes à la date du 1er décembre 2024 (joints en annexe).

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de la mise à jour des organigrammes tels que présentés, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.
- **DONNE** mandant à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

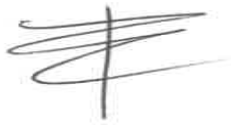

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Services Techniques Environnement et Patrimoine

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services

Département Patrimoine Naturel (GEMAPI - Eaux et Assainissement)

Responsable du Département - Ingénieur

Espaces verts		
Technicien Responsable de secteur		
Chef d'équipe LAC	Chef d'équipe Sud	Chef d'équipe Nord
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	Adjoint technique
Personnel	Personnel	Personnel
Adjoint technique princ 2° cl	Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique
Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique princ 2° cl
Adjoint technique	Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique princ 2° cl
Adjoint technique		Adjoint technique
Chantier d'insertion Espaces verts		
CDDI	CDDI	CDDI
CDDI	CDDI	CDDI
		CDDI
		CDDI

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Contrats aidés
Apprentis

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	**13,00**	**1,00**	**1,00**	**4,44**	**-**	**19,44**
Femmes	**1,00**	**-**	**-**	**1,48**	**-**	**2,48**
Total	**14,00**	**1,00**	**1,00**	**5,92**	**-**	**21,92**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services

Département Petite Enfance

Responsable du Département - Attaché principal

Responsable SECTEUR NORD - Coordinatrice CAF - Puéricultrice

Le Bonheur dans le Pré LANTA	La Ferme des P'tits Bouts LANTA	Le Manège Enchanté SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	Le Jardin aux Malices CARAMAN	Les Petits Cœurs MAUREVILLE
Directrices				
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Marielle BEFFEYTE	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Personnel				
Puéricultrice Directrice Adjointe	Educatrice de jeunes enfants de cl. exceptionnelle *Directrice Adjointe*	Puéricultrice hors classe	Puéricultrice *Directrice Adjointe*	Puéricultrice hors classe *Directrice Adjointe*
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Educatrice de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique principal de 1ère classe	Educateur de jeunes enfants de cl. exceptionnelle	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Adjoint technique principal de 2° classe	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Adjoint technique principal de 2° classe	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique principal de 1ère classe
Adjoint technique principal de 1° classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique principal de 1ère classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° classe
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique
Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Apprentis
Adjoint technique		Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique
Auxiliaire de puériculture de classe normale		Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique
Adjoint technique		Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique	
		Adjoint technique	Adjoint technique	
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	Educatrice de jeunes enfants	
		Adjoint technique	Adjoint technique	
		Adjoint technique	Apprentis	
			Agent Association AILES	

Auxiliaire de puériculture de classe normale
Adjoint technique principal de 1° classe
Adjoint technique
Adjoint technique

RPE CARAMAN	RPE SAINTE FOY-D'AIGREFEUILLE
Responsable	**Responsable**
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
Personnel	
Educatrice de jeunes enfants	

Secrétariat Guichet unique
Adjoint administratif

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Contrats aidés
Apprentis

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	-	-	-	-	-	-
Femmes	58,05	15,50	1,86	-	2,00	77,41
Total	58,05	15,50	1,86	-	2,00	77,41

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services

Département Petite Enfance

Responsable du Département - Attaché principal

Adjoint au Responsable de Département et Responsable SECTEUR CENTRE SUD - Coordinatrice CAF - Attaché principal

Tout Petits - Crèche associative AVIGNONET	Les Colauriages CALMONT	Les K'Nailloux NAILLOUX	Les Petits Meuniers NAILLOUX	L'Ostal Dels Pichons VILLEFRANCHE	LAEP VILLEFRANCHE	RPE VILLEFRANCHE	RPE NAILLOUX
	Directrices				**Accueillantes LAEP**	**Responsable**	**Responsable**
	Educatrice de jeunes enfants	Puéricultrice hors classe	Puéricultrice hors classe	Puéricultrice	Psychologue hors classe	Educatrice de jeunes enfants de cl. exceptionnelle	Psychologue hors classe
	Personnel				Educatrice de jeunes enfants de cl. exceptionnelle	**Personnel**	**Personnel**
	Puéricultrice Directrice adjointe	Educatrice de jeunes enfants de cl. exceptionnelle	Educatrice de jeunes enfants *Directrice adjointe*	Educatrice de jeunes enfants *Directrice Adjointe*		Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Educatrice de jeunes enfants de cl. exceptionnelle	Educatrice de jeunes enfants			
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Educatrice de jeunes enfants de cl. exceptionnelle			
	Adjoint technique	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure			
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure			
	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure			
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1° classe	Adjoint technique principal de 2° classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale			
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure			
	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure			
	Adjoint technique	Apprentis	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure			
			Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1° classe			
			Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° classe			
				Adjoint technique principal de 2° classe			
				Adjoint technique			
				Adjoint technique			
				Adjoint technique			

Auxiliaire de puériculture de classe normale
Adjoint technique

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	1,00	1,00	-	-	-	2,00
Femmes	47,22	6,51	-	-	1,00	54,73
Total	48,22	7,51	-	-	1,00	56,73

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Apprentis

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Action sociale - Services à la personne

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services

Département Enfance/Jeunesse

Responsable du Département - **Rédacteur principal de 1° cl**

Secrétariat Responsable département : **Adjoint administratif principal de 1° cl**

Educateur sportif
Educ des APS princ de 1° cl

Responsable **SECTEUR SUD** Coordinateur CAF - **Animateur principal de 2° cl**

Secrétariat secteur **SUD ET JEUNESSE**
Adjoint administratif, Adjoint administratif princ 1° cl et Adjoint administratif

A.L.A.E. / A.L.S.H mercredis et vacances - SECTEUR SUD -				
Nailloux Primaire	Nailloux Mater	Saint-Léon	Calmont	RPI Gibel/Montgeard/Caignac
Directeurs et Directeurs adjoints				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1° cl	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Animateur princ 1° cl
Adjoint d'animation principal de 1° cl	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Animateur
Adjoint d'animation principal de 2° cl	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Adjoint d'animation principal de 2° cl		
Animateurs				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation princ 2° cl	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (AVL)		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (AVL)		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (AVL)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation		Adjoint d'animation	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation			
Adjoint d'animation (AVL)	Adjoint d'animation			
Adjoint d'animation (AVL)	Adjoint d'animation			
Adjoint d'animation (AVL)				
Adjoint d'animation				
Personnel association Ailes				

MAD Mairie A.L.A.E Secteur SUD				
MAD	MAD	MAD	MAD	MAD
MAD	MAD	MAD	MAD	MAD
MAD	MAD	MAD	MAD	MAD
MAD	MAD	MAD	MAD	MAD
	MAD	MAD	MAD	MAD
	MAD		MAD	
	MAD		MAD	
	MAD		MAD	
	MAD		MAD	
	MAD		MAD	

Responsable **SECTEUR CENTRE, NORD et JEUNESSE** Coordinatrice CAF - **Animateur principal de 1° cl**

Secrétariat secteur **CENTRE, NORD ET JEUNESSE**
Adjoint administratif principal de 1° cl et Adjoint administratif

A.L.S.H Mercredis et vacances -SECTEUR CENTRE-	
Villefranche	
Directrice	
Animateur principal de 2° cl	
Directeurs adjoints	
Animateur	
Adjoint d'animation	
Animateurs	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation (AVL)	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation (AVL)	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (AVL)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	
Personnel ménage - cantine	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1° cl
Adjoint technique	Personnel association Ailes

A.L.S.H Mercredis et vacances -SECTEUR NORD-	
Caraman	
Directeur	
Adjoint d'animation	
Directrice adjointe	
Adjoint d'animation	
Animateurs	
Adjoint d'animation	
MAD Mairie	
MAD	*MAD*
MAD	*MAD*

A.L.S.H Mercredis -SECTEUR NORD-
Lanta
Directrice MAD
MAD
Directrices adjointes MAD
MAD
MAD
Animateurs MAD
MAD
MAD
MAD
MAD
MAD

Jeunesse A.L.A.C -SECTEUR CENTRE NORD ET SUD-
A.L.A.C Secteur Centre Villefranche
Directrice
Animateur
Animatrice
Animateur principal de 2° cl

A.L.A.C Secteur Nord Saint Pierre de Lages
Directrice
Adjoint d'animation
Animateur
Adjoint d'animation

A.L.A.C Secteur Nord Caraman
Directeur
Adjoint d'animation
Animatrice
Adjoint d'animation

A.L.A.C Secteur Sud Nailloux
Directeur
Adjoint d'animation princ 2° cl
Animateur
Adjoint d'animation princ de 1° cl
Adjoint d'animation

Jeunesse MAJ Calmont/Nailloux -SECTEUR SUD-
Adjoint d'animation princ 2° cl
Directeur Adjoint
Adjoint d'animation princ de 1° cl
Animatrices
Adjoint d'animation princ 2° cl
Adjoint d'animation

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contrats aidés
Agents mis à disposition

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	11,61	8,88	-	-	-	20,49
Femmes	39,84	18,70	-	-	-	58,54
Total	51,45	27,58	-	-	-	79,03

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
Au 01/12/2024
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Département Environnement

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services

Responsable du Département Environnement Déchets
Ingénieur principal

Responsable de secteur
Agent de maîtrise principal

Collecte		Déchetteries		agents polyvalents	Transports	Atelier
Chef d'équipe secteur centre	Chef d'équipe secteur sud	Chef d'équipe		Personnel		Personnel
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise		Adjoint technique		Adjoint technique
Personnel Villefranche	Personnel Nailloux	Personnel				Adjoint technique princ 2° cl
Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique princ 1° cl		Adjoint technique	Adjoint technique princ 1° cl
Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique princ 2° cl	Adjoint technique			
Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique princ 1° cl	Adjoint technique			
Adjoint technique	Adjoint technique					
Adjoint technique princ 2° cl	Adjoint technique					
	Adjoint technique					

Assistante administrative
Adjoint administratif

Ambassadeurs du tri	
Chef d'équipe	
Adjoint technique	
Personnel	
Adjoint technique princ 2° cl	Adjoint technique
Adjoint technique	

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Contrats aidés
Apprentis

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	**26,00**	**3,00**	-	-	-	**29,00**
Femmes	**2,00**	**0,50**	-	-	-	**2,50**
Total	**28,00**	**3,50**	-	-	-	**31,50**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Administration - Services Généraux

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services

Département Finances - Achats

Responsable du Département
Rédacteur principal de 1° classe

Finances - Comptabilité	Achats - Marchés Publics
Responsable de secteur	**Responsable de secteur**
Rédacteur principal de 2° classe	Rédacteur principal de 2° classe
Personnel	Personnel
Adjoint administratif	Attaché
Adjoint administratif	
Adjoint administratif principal de 1° classe	
Adjoint administratif	

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	**1,00**	-	-	-	-	**1,00**
Femmes	**7,00**	-	-	-	-	**7,00**
Total	**8,00**	-	-	-	-	**8,00**

*

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Contrats aidés
Apprentis

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Services Techniques Environnement et Patrimoine

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services - **Elodie CAQUINEAU**

Département Patrimoine Bâti et Infrastructures (Grands travaux)

Responsable du Département - Ingénieur

Voirie		**Bâtiments Gestion des utilisateurs**		
Responsable de secteur voirie	Responsable de secteur voirie	**Agent de maîtrise principal Responsable de secteur**		
Technicien princ 2°cl	Agent de maîtrise	Chef d'équipe Sud	Chef d'équipe Nord	Coordinnateur gestion technique & administrative
		Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
		Personnel	Personnel	
		Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1°cl	
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1°cl	
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1°cl	

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Contrats aidés
Apprentis

ETP	**Titulaires**	**Contractuels**		Contrats aidés	Apprentis	**Total**
		Non permanent	Permanent			
Hommes	**11,00**	**1,00**	-	-	-	**12,00**
Femmes	**0,50**	-	-	-	-	**0,50**
Total	**11,50**	**1,00**	-	-	-	**12,50**

Secrétariat
Adjoint administratif principal de 1° classe

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Services à la personne - Accès aux services

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services

Département Services à la personne - Accès aux services

Responsable du Département - Ingénieur principal

Coordonnateur Contrat Local de Santé (CTG)	Chargé de mission action sociale	Accès aux services Maison France Service
Attaché	Attaché	Responsable de secteur
		en cours de recrutement
		Personnel
		Adjoint administratif
		Rédacteur
		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
		Rédacteur
		Adjoint administratif

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Contrats aidés
Apprentis

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	**1,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1,00**
Femmes	**5,00**	**1,00**	**1,00**	**-**	**-**	**7,00**
Total	**6,00**	**1,00**	**1,00**	**-**	**-**	**8,00**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE
Au 01.12.2024

Administration - Services Généraux

Président - **Christian PORTET**

Chargé de projet	Directrice Générale des Services	Secrétariat de direction
Adjoint administratif		Adjoint administratif principal de 2° cl

Fonctions Support

Système d'information Responsable de secteur - Technicien principal 1° cl		Juridique	Communication	Archivage/Documentation	Service Support - Responsable de secteur - Adjoint administratif principal de 2° cl	
Informatique	**Projets**	Adjoint administratif principal de 1° cl	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1° cl	**Accueil**	**Entretien des locaux**
Personnel	**Chargé(e) de projets**		Rédacteur		**Pôle Villefranche**	Adjoint technique principal de 1° cl
Technicien	Technicien principal 2° cl		Rédacteur		Adjoint administratif principal de 1° cl	Adjoint technique
Technicien principal 2° cl	**Géomaticien(ne)**				Adjoint administratif principal de 2° cl	Adjoint technique principal de 1° cl
Technicien	Technicien principal 1° cl				Adjoint administratif	Adjoint technique
					Adjoint administratif	Adjoint technique
					Pôle Caraman	
					Adjoint administratif principal de 1° cl	

Titulaires
Contractuels emplois permanents
Contractuels emplois non permanents
Contrats aidés
Apprentis

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Total
		Non permanent	Permanent		
Hommes	**4,00**	**2,00**	**2,00**	-	**8,00**
Femmes	**9,87**	**3,00**	-	-	**12,87**
Total	**13,87**	**5,00**	**2,00**	-	**20,87**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Promotion du Territoire

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services

Département Promotion du Territoire

Responsable du Département
Ingénieur

Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Urbanisme	Développement Territorial	Économie
Responsable de secteur	Chargée de mission Culture/Mobilité	Responsable de secteur
Rédacteur	Attaché	en cours de recrutement
Instructeurs ADS	Chargée de mission développement touristique	Chargés de mission économie
Rédacteur	Attaché	Attaché
Technicien		Attaché
Secrétariat ADS		
en cours de recrutement		

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Contrats aidés
Apprentis
Agents mis à disposition

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	**1,00**	-	-	-	-	**1,00**
Femmes	**6,00**	**1,00**	-	-	-	**7,00**
Total	**7,00**	**1,00**	-	-	-	**8,00**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_197-DE

Administration - Services Généraux

Président - **Christian PORTET**

Directrice Générale des Services - **Elodie CAQUINEAU**

Département Ressources Humaines - Prévention

Responsable du Département
Attaché principal

Vie administrative / Emploi et compétences
Responsable de secteur
Rédacteur principal 2° cl
Personnel
Rédacteur principal 1° cl
Adjoint administratif
Rédacteur principal 1° cl
Rédacteur principal 2° cl
Adjoint administratif principal 2° cl
Adjoint administratif principal 1° cl

Qualité de vie et santé au travail
Responsable de secteur
Attaché
Personnel
Adjoint administratif principal 2° cl

Prévention
Responsable de secteur **Conseiller Prévention**
Agent de maîtrise
Personnel
Adjoint technique principal 1° cl

Titulaires
Contractuels emplois non permanents
Contractuels emplois permanents
Contrats aidés
Apprentis

ETP	Titulaires	Contractuels		Contrats aidés	Apprentis	Total
		Non permanent	Permanent			
Hommes	**2,00**	-	-	-	-	**2,00**
Femmes	**9,00**	**1,00**	-	-	-	**10,00**
Total	**11,00**	**1,00**	-	-	-	**12,00**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_198-DE

Délibération N°DL2024_198

Objet - Reconduction chantier insertion Environnement 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	RANC	Florence
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEDRERO	Roger		
CESSES	Evelyne	PEIRO	Marielle		
COLOMBIES	Christophe	PERA	Annie		
CROUX	Christian	PETIT	Evelyne		
De La PANOUSE	Geoffroy	PORTET	Christian		
FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel		
FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROS-NONO	Francette
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		
FAURE-GIRARDIN	Christel	RIAL	Guilhem		
FERLICOT	Laurent	ROBERT	Anne-Marie		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_198-DE

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Environnement » va arriver à son terme le 31 Décembre 2024.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, le chantier d'insertion « Environnement » dont l'équipe sera composée :

- de huit salariés maximums recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion)

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne (DDETS 31)) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.
Il précise que ce point a obtenu un avis favorable des membres du CST le 16/12/2025.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces deux points :
- La reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.
- Demander à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.

Messieurs DARNAUD Guy et RAMADE Jean-Jacques n'ont pas pris part au vote.
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction du Chantier Insertion « Environnement » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de la Direction Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne.
- **De DONNER** mandant à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

***Délais et recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Délibération N°DL2024_199

Objet - Plan de formation 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMOND	Patrice
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	RANC	Florence
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SAFFON	Sébastien
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	TOUJA	Michel
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VERCRUYSSE	Sandrine
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEDRERO	Roger		
CESSES	Evelyne	PEIRO	Marielle		
COLOMBIES	Christophe	PERA	Annie		
CROUX	Christian	PETIT	Evelyne		
De La PANOUSE	Geoffroy	PORTET	Christian		
FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel		
FIGNES	Jean-Claude	POUS	Thierry		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROS-NONO	Francette
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine		
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	REUSSER	Isabelle		
FAURE-GIRARDIN	Christel	RIAL	Guilhem		
FERLICOT	Laurent	ROBERT	Anne-Marie		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 55
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 12

Nombre de votants : 71

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Monsieur le Président indique que le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations :

- d'intégration et de professionnalisation,
- de perfectionnement,
- de préparation aux concours et examens,
- de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

De plus, le plan de formation doit recenser les actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur **Compte Personnel de Formation (CPF)** (décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Il doit être soumis à l'avis du CST de la collectivité (CST du 16 décembre 2024).

Il doit être obligatoirement transmis au CNFPT.

Le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation.

Monsieur le Président présente le projet de Plan de formation pour l'année 2025 établi avec la collaboration des responsables de secteur qui ont recensé les besoins des agents pour l'année 2025.

Monsieur le Président porte à l'approbation des membres présents le **Plan de Formation** afférent aux besoins de **l'année 2025** pour le personnel de la Communauté de Communes ainsi que les modalités du **Compte Personnel de Formation** qui fixent un plafond annuel **2025** à **10 000 euros**.

Messieurs DARNAUD Guy et RAMADE Jean-Jacques n'ont pas pris part au vote.
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour et 1 abstention:

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2025 tel que présenté ci-dessus dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le montant de **10 000 euros** pour l'année 2025 qui seront inscrit au budget 2025 pour le Compte Personnel de Formation
- **De DONNER** mandant à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

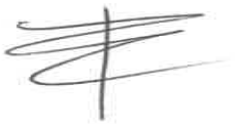

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

PLAN DE FORMATION 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Intitulés	Nbre d'agents à former	Coûts en €
Formations d'intégration		
Catégorie A	2	-
Catégorie B	3	-
Catégorie C	5	-
Professionnalisation 1er emploi catégories A et B		
Attachements, séparations et retrouvailles en petite enfance	1	-
De l'intelligence collective à la co-conception	1	-
Droit d'auteur, droit à l'image, droit d'internet	1	-
La communication et les relations professionnelles	1	-
La communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans	1	-
La communication interne , premier vecteur d'image de la collectivité	1	-
La communication numérique et les réseaux sociaux	1	-
La création d'un tapis de lecture	1	-
La place et la conscience du corps dans la relation au tout petit	1	-
L'accompagnement de la fonction parentale	1	-
Le plan de continuité d'activité informatique (PCA) / le plan de reprise d'activité informatique (PRA)	1	-
Les dynamiques de réseau pour stimuler l'innovation	1	-
Les enjeux de la communication publique territoriale	1	-
Les fondamentaux des normes ISO 27000-27002	1	-
L'organisation et la gestion de son temps	1	-
Stratégie et analyse des nouveaux usages du web pour les collectivités locales	1	-
Professionnalisation 1er emploi catégorie C		
Accompagnement de l'enfant en situation de handicap	1	-
Apaiser un groupe d'enfants par la relaxation	1	-
Créer un jardin pédagogique au sein d'une structure d'accueil de loisirs	1	-
Cuisines satellites en liaison froide: application de la méthode HACCP	1	-
Efficacité professionnelle et bien être de l'agent d'entretien	1	-
Exercice d'une autorité bienveillante auprés des enfants de 3 à 12 ans	1	-
Gérer et animer des petites équipes	1	-
Gestion et optimisation de sa messagerie professionnelle	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Initiation à la langue des signes française	1	-
Initiation et principe de base en soudage	1	-
La communication assertive	1	-
La communication et les relations professionnelles	1	-
La compréhension des émotions du jeune enfant	1	-
La conduite de projets "mobilité/transport" innovants en territoires peu denses	1	-
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	1	-
La mobilisation et la structuration d'une dynamique territoriale de production d'énergie renouvelable	1	-
La mobilité en territoires peu denses	1	-
La protection de l'enfance: connaitre, repérer, protéger	1	-
La relaxation et le yoga pour les tout- petits	1	-
La relaxation ludique pour les 3 - 6 ans : apaisement pour tous, professionnels et enfants	1	-
La sécurité affective chez le jeune enfant	1	-
L'accompagnement des projets de développement des énergies renouvelables	1	-
L'accueil d'un enfant de 0 à 3 ans en situation de handicap en établissement d'accueil du jeune enfant	1	-
L'affirmation de soi pour mieux communiquer en situation professionnelle	1	-
L'affirmation de soi pour mieux communiquer en situation professionnelle	1	-
L'affirmation de soi pour mieux communiquer en situation professionnelle	1	-
L'alimentation adaptée aux 0-3 ans	1	-
L'aménagement de l'espace d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	1	-
L'animation d'une séance d'activités physiques et sportives pour les 2-6 ans	2	-
L'animation d'une séance d'activités physiques et sportives pour les 3-7 ans	1	-
Le développement de la confiance en soi: un atout pour les relations professionnelles	2	-
Le rôle de l'agent de maîtrise auprès de son équipe technique	1	-
Le sommeil du jeune enfant	1	-
L'égalité filles-garçons : agir auprès des jeunes publics	1	-
Les activités plastiques avec le tout-petit	1	-
Les apports des neurosciences sur les besoins de l'enfant	1	-
Les plans de mobilité employeurs et l'animation territoriale des acteurs	1	-
Les relations entre parents et professionnels de l'enfance	1	-
Les techniques de taille: élagage niveau 1	1	-
Les transmissions en établissement d'accueil du jeune enfant	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Les troubles du comportement chez le jeune enfant	1	-
L'initiation à la plomberie sanitaire	1	-
L'initiation aux travaux de serrurerie	1	-
L'organisation et la gestion de son temps	1	-
Méthodologie du projet d'animation: de l'idée à l'évaluation	3	-
Parcours ouvrier de maintenance de bâtiment	2	-
Réactualisation de la formation "Hygiène alimentaire"	1	-
Webinaire : Coups de cœur en littérature et jeux jouets pour les tout-petits	1	-
Webinaire : Pour une crèche plus écoresponsable	1	-
Webinaire :Les émotions dans la relation en structure Petite Enfance : Savoir faire, savoir être, savoir vivre	1	-
Professionnalisation tout au long de la carrière		
A la découverte de l'intégration sensorielle chez les enfants	1	-
A la découverte des outils informatiques et numériques	1	-
Achat public : actualité réglementaire	1	-
Achats et marchés publics responsables	2	-
Actualité du contentieux des marchés publics	1	-
Allaitement : éléments physiologiques et spécificités	1	-
Apaiser un groupe d'enfants par la relaxation	3	-
Approche de la fragilité et de la vulnérabilité des publics	2	-
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle en tant que cadre	1	-
Atelier de reconversion et de changement professionnel	1	-
Attachement, séparations et retrouvailles en petite enfance (0-4 ans)	6	-
Bilan d'étape sur son évolution managériale	1	-
Conduites addictives et adolescents : identifier pour mieux comprendre	1	-
Corps, gestuelle et éloquence	1	-
Cuisines satellites en liaison froide : application de la méthode HACCP	1	-
Cybersécurité, cybersurveillance et organisation de la sécurité des systèmes d'information des données	1	-
De la connaissance à l'accompagnement de l'enfant de 0 à 3 ans	5	-
De la protection de l'enfance à la protection des enfants : évolutions du cadre juridique de 2007 à 2022	1	-
De l'allaitement à l'alimentation solide de l'enfant (0-3 ans) : accompagner les familles et prévenir les troubles de l'oralité	4	-
Développement de son intelligence émotionnelle	1	-
Dossiers CNRACL sur la plateforme PEP's : de la gestion du compte individuel retraite à la liquidation de pension	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Du repérage précoce à la prise en charge des enfants présentant des troubles de l'autisme	1	-
Flash DPO 2025 Wébinaire 5:Comment sensibiliser ?	1	-
Flash DPO 2025 Wébinaire2 : AIPD	1	-
Flash RGPD : les rendez-vous de la protection des données personnelles	1	-
Flash RGPD 2024 - Webinaire 5 : Le RGPD appliqué au travail nomade	1	-
Flash RGPD 2024 - Webinaire 7 : Le RGPD appliqué aux chartes de bon usage	1	-
Fonction de direction dans de petites structures EAJE entre encadrement et prise en charge éducative	1	-
Formation des évaluateurs : améliorer sa pratique de l'entretien professionnel	1	-
Formation Snoezelen	1	-
Gérer et animer de petites équipes	1	-
Gérer les espaces verts en favorisant la présence des pollinisateurs	1	-
Gérer son temps	1	-
Gestion et optimisation de sa messagerie professionnelle	2	-
Initiation à la langue des signes française	1	-
Initiation à la méditation pleine conscience pour la réduction du stress : de la tension à l'attention	1	-
Installations, mouvements et jeux autour de la motricité du bébé	2	-
ITIL V4 Foundation (Information technology infrastructure library)	1	-
L'émergence du cadre numérique et agile	1	-
La co-conception des politiques publiques avec le design de services : l'expérimentation	1	-
La communication assertive	5	-
La communication assertive et la gestion des conflits	1	-
La communication avec les parents en structure d'accueil petite enfance	4	-
La communication et les relations professionnelles	3	-
La communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans	3	-
La communication interne sur la formation	1	-
la compréhension des émotions du jeune enfant	1	-
La comptabilité d'engagement	1	-
La conception et l'animation d'un atelier d'écriture	1	-
La conduite de projet décisionnel et élaboration de tableaux de bord de pilotage	1	-
La consolidation des acquis des bases de la langue des signes française	4	-
La construction identitaire de l'adolescent et de l'adolescente	1	-
La coordination et l'animation des professionnels en relais petite enfance	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

La coordination, le pilotage des programmes et des projets de développement	1	-
La création d'un tapis de lecture : une animation à voix haute et de comptines	3	-
La découverte de la création de visuels avec CANVA	3	-
La démarche dans les lieux et établissements culturels	1	-
La détection des signes de dangerosité sur les arbres d'ornement	1	-
La facilitation de l'intelligence collective par les managers	1	-
La gestion de l'agressivité et de la violence en travail social	1	-
La gestion des absences	1	-
La gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et de l'invalidité	1	-
La gestion des conflits et de l'agressivité dans les relations professionnelles	1	-
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	3	-
La gestion des positions statutaires	2	-
La gestion du domaine public routier	1	-
La gestion du temps de travail : réglementation et application	2	-
La gestion durable du patrimoine bâti : stratégie et mise en oeuvre	1	-
La gestion émotionnelle des colères des conflits	4	-
La gestion intégrée des eaux pluviales et sa prise en compte dans les projets d'aménagement urbain	1	-
La juste proximité avec le tout-petit en établissement ou service d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	2	-
La lecture te le chant pour les tout petits	1	-
La maintenance et les actions d'économie d'énergie dans les bâtiments	1	-
La maîtrise de la gestion des agents contractuels	1	-
La maîtrise de la prise de parole en public	1	-
La maîtrise de son argumentation orale pour convaincre	2	-
La maîtrise des droits à congés pour raison de santé	2	-
La maîtrise des règles de classement relatives à la carrière	1	-
La maîtrise du droit à reclassement pour inaptitude physique	1	-
La maîtrise du temps, une dimension essentielle de son organisation	5	-
La médiation en relais petite enfance	1	-
La motricité libre pour les 0-3 ans	4	-
La mutualisation des besoins et les groupements d'achats	1	-
La néophobie alimentaire (webinaires sur l'alimentation)	1	-
La parole bientraitante avec le jeune enfant de 0 à 3 ans	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

La performance et équilibre des territoires	1	-
La photo et la vidéo avec un smartphone pour un usage professionnel	1	-
La place et la conscience du corps dans la relation au tout petit	3	-
La planification, l'organisation et le contrôle de l'activité d'une équipe	2	-
La préparation de la liquidation de sa retraite	1	-
La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans	2	-
La prévention de l'usure professionnelle en restauration collective	1	-
La prévention des risques en déchetterie	1	-
La prévention des risques juridiques de la collectivité	1	-
La prise de notes et la rédaction de comptes rendus	4	-
La prise en compte de la parole de l'enfant : favoriser l'expression du jeune enfant, savoir l'écouter et le comprendre	1	-
La prise en compte de la qualité des sols dans les documents de planification	1	-
La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme/crédits de paiement	1	-
La protection de l'enfance : connaître, repérer, protéger	1	-
La question du partage entre la connaissance des parents et le savoir des professionnels	1	-
La réalisation de travaux d'entretien courant de la chaussée	1	-
La recherche de marges de manœuvre financières par la mutualisation	1	-
La rédaction des actes complexes de mutation de biens fonciers	1	-
La rédaction d'un mémoire en contentieux	1	-
La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	3	-
La rédaction et le contrôle des actes administratifs	2	-
La réglementation budgétaire, tarifaire et comptable m22	3	-
La relation élu-cadre territorial	1	-
La relaxation et le Yoga pour les tout petits	3	-
La relaxation ludique pour les 3 - 6 ans : apaisement pour tous, professionnels et enfants	1	-
La sécurité du matériel et des équipement sportifs	1	-
La sécurité sur les aires de jeux : contrôle et maintenance	3	-
La sensibilisation aux différents enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)	1	-
La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	1	-
La taille raisonnée des arbustes	2	-
La topographie : connaissances de base	1	-
La traduction réglementaire et la motivation des actes d'application du droit des sols (ADS)	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

L'accompagnement à la socialisation du jeune enfant de 0 à 3 ans	2	-
L'accompagnement de la fonction parentale	11	-
L'accompagnement des enfants et des adolescents dont les parents présentent des troubles psychiques	2	-
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	1	-
L'accueil du public en situation de handicap	3	-
L'accueil d'un enfant de 0 à 3 ans en situation de handicap en établissement d'accueil du jeune enfant	3	-
L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et péri-scolaire	2	-
L'accueil d'un enfant présentant un trouble du neuro développement au sein d'un collectif	2	-
L'activité jardinage en structure petite enfance	6	-
L'adaptation de l'offre de services publics à la demande sociétale locale	1	-
L'affirmation de soi pour mieux communiquer en situation professionnelle	2	-
L'alimentation adaptée aux 0-3 ans	5	-
L'alimentation du jeune enfant, ce qu'il faut savoir (Webinaires sur l'alimentation)	1	-
L'aménagement de l'espace d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	9	-
L'aménagement des territoires ruraux : enjeux et stratégies	1	-
L'analyse et la prévention de l'absentéisme	1	-
L'analyse et la stratégie fiscales	1	-
L'analyse financière rétrospective et prospective	1	-
L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien	3	-
L'annualisation du temps de travail	2	-
L'autisme, un trouble du neurodéveloppement	2	-
L'autorité parentale et la posture professionnelle dans les établissements d'accueil du jeune enfant	1	-
Le bilan managérial pour managers confirmés	1	-
Le budget de la communication	1	-
Le cadrage juridique et le suivi des subventions entre collectivités	1	-
Le cadre de direction dans l'organisation et le pilotage de ses services	1	-
Le cadre réglementaire et la responsabilité professionnelle appliqués à l'accueil collectif de mineurs	1	-
Le compte financier unique (CFU)	1	-
Le déploiement du télétravail	1	-
Le déroulement de la carrière	2	-
Le développement de la confiance en soi : un atout pour les relations professionnelles	4	-
Le développement de l'innovation managériale	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Le développement et l'acquisition du langage chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	4	-
Le développement psychomoteur de l'enfant 0 à 3 ans	1	-
Le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif	3	-
Le jeu et le temps calme	1	-
Le jeu et les activités manuelles des enfants 6 à 12 ans	1	-
Le jeu libre et autonome pour les enfants de 0-3 ans	2	-
Le management des équipes des services techniques	1	-
Le management par la bienveillance	1	-
Le manager au coeur des changements permanents	1	-
Le partage et la gestion de l'espace public urbain : diversité des usages et zones de circulation apaisée	1	-
Le passage de collègue à cheffe ou chef	1	-
Le perfectionnement du contrôle financier et comptable des associations	1	-
Le pilotage de projet : le cadrage (module 1)	1	-
Le pilotage de sa trajectoire professionnelle de cadre : valorisation et partage de son récit	2	-
Le recours aux trucs et astuces en bureautique pour faciliter sa pratique	1	-
Le respect des droits de l'enfant dans sa vie quotidienne	2	-
Le rôle de l'agent de maîtrise auprès de son équipe technique	1	-
Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité	2	-
Le rôle et les missions du maître d'apprentissage ou tuteur, tutrice	1	-
Le sommeil du jeune enfant	3	-
Le système d'information géographique, outil de pilotage et de gestion territorialisés des documents d'urbanisme	1	-
Le tourisme : vecteur du développement local	1	-
Le travail social à l'épreuve de la violence	1	-
Le travail en équipe d'animation et en cohérence éducative	3	-
L'éducation au goût : le plaisir comme moteur de l'équilibre alimentaire	2	-
L'éducation émotionnelle: l'accompagnement de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et la gestion des émotions	1	-
L'égalité filles-garçons : agir auprès des jeunes publics	2	-
L'élaboration et le suivi des tableaux de bord de gestion financière	2	-
L'élaboration et le suivi d'un budget de service	1	-
L'émotionnel au service de la décision et du management	2	-
L'enfant de 0 à 3 ans dans les activités de détente	1	-
L'entretien du matériel pour les espaces verts	2	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Les activités manuelles dans un établissement d'accueil du jeune enfant	1	-
Les activités plastiques avec le tout petit (0-3 ans)	4	-
Les apports des neurosciences sur les besoins de l'enfant	6	-
Les arbres et leurs maladies	1	-
Les arrêtés et conventions de voirie	1	-
Les ateliers du management	1	-
Les besoins de l'enfant et la continuité éducative : un enjeu pour la coordination	1	-
Les champignons lignivores sur les arbres d'ornement	3	-
Les chantiers urbains et la conservation de la biodiversité	2	-
Les chants et les jeux chantés en établissement d'accueil des jeunes enfants	3	-
Les clés de compréhension d'une équipe ou d'un collectif de travail	1	-
Les clés de la communication du manager	1	-
Les clés d'une communication financière réussie	1	-
Les cuissons basses températures (Webinaire)	1	-
Les diagnostics obligatoires du bâtiment	1	-
Les droits sociaux des étrangers	1	-
Les dynamiques de réseau pour stimuler l'innovation	1	-
Les écrans chez le jeune enfant de 0 à 3 ans	1	-
Les enfants à haut potentiel intellectuel	2	-
Les évolutions de la famille et leurs conséquences sur l'enfant	2	-
Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	1	-
Les indemnités des élus locaux	2	-
Les innovations dans les infrastructures de voirie	1	-
Les installations, les mouvements et les jeux autour de la motricité du bébé	2	-
Les jeux coopératifs chez les 6 à 12 ans : un enjeu pédagogique	1	-
Les livres désherbés : Exploiter sa créativité	1	-
Les manifestations d'agressivité du jeune enfant de 0 à 3 ans	3	-
Les matériaux de récupération dans le cadre de l'atelier d'arts plastiques dès 3 ans	1	-
Les neurosciences au service de l'efficacité et du bien être au travail	1	-
Les opérations d'infrastructures de voirie : des études de conception à la notification des marchés de travaux	1	-
Les orientations d'aménagement et de programmation: élaboration et mise en oeuvre	1	-
Les outils de l'organisation du travail d'une équipe	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Les peurs et les angoisses chez le jeune enfant de 0 à 6 ans	2	-
Les pleurs et les colères 0-3 ans	1	-
Les phases d'opposition du jeune enfant	1	-
Les relations entre parents et professionnelles ou professionnels de l'enfance (0 à 3 ans)	3	-
Les relations parents-professionnels dans le secteur de l'animation, en milieu scolaire et périscolaire	2	-
Les répercussions des violences conjugales et intrafamiliales chez l'enfant	5	-
Les soins et la santé de l'enfant en accueil petite enfance (0-3 ans)	4	-
Les spécificités du management dans le secteur de l'éducation	1	-
Les techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif	1	-
Les tout-petits en médiathèque (0 à 3 ans) : lire et raconter des histoires	1	-
Les transmissions en établissement d'accueil du jeune enfant	6	-
Les troubles du comportement chez le jeune enfant	1	-
Les troubles du comportement chez le jeune enfant : Tous les enfants agités sont-ils hyperactifs ? (webinaire)	2	-
Les troubles du neurodéveloppement : approche générale	1	-
L'évaluation des politiques publiques	1	-
L'évaluation financière des transferts de compétences et de moyens entre epci et communes	1	-
L'éveil du jeune enfant à la nature	1	-
L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	1	-
L'exécution administrative et financière des marchés publics	1	-
L'exercice d'une autorité bienveillante et structurante	5	-
L'exposition précoce et excessive aux écrans	1	-
L'hygiène des aliments en distribution de repas	1	-
L'hygiène des aliments en production de repas	1	-
L'hygiène en établissement d'accueil du jeune enfant	1	-
L'initiation à la plomberie sanitaire	4	-
L'initiation aux travaux de serrurerie	4	-
L'instruction des autorisations d'urbanisme liée à des procédures spécifiques	1	-
l'intégration des outils de coaching	1	-
L'observation du jeune enfant au quotidien	2	-
L'organisation de la maintenance et de l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation	1	-
L'organisation des archives dans les collectivités territoriales	1	-
L'organisation et la gestion de son temps	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

L'usure au travail, la comprendre pour l'éviter (encadrants)	2	-
L'usure au travail, la comprendre pour l'éviter (tout public)	2	-
L'utilisation du logiciel qgis : initiation	1	-
Maîtriser sa voix lors de la prise de parôle	1	-
Manager un CODIR : osez des approches innovantes	1	-
Médiation musicale: éveil sonore et sensoriel du tout petit	1	-
Méthodologie du projet d'animation: de l'idée à l'évaluation	2	-
Mobilités en transitions	1	-
Neurosciences : mieux se comprendre pour mieux apprendre	1	-
Parcours ouvrier de maintenance de bâtiment	5	-
Planifier et conduire une stratégie de développement économique	1	-
Premiers Secours en Santé Mentale	3	-
Prévention et régulation des situations conflictuelles pour les managers	2	-
Réactualisation de la formation "Hygiène alimentaire"	1	-
Réaliser l'analyse financière d'une association	1	-
Renforcer le lien de parentalité par le portage, le toucher et le massage	2	-
Se perfectionner dans sa stratégie d'éco mobilité touristique	1	-
Sens et valeurs du Service Public, sens au travail	1	-
Sensibilisation à la santé mentale	2	-
Soutenir la parentalité avec les outils de l'analyse systémique	1	-
Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique	4	-
Urbanisme : actualisation réglementaire - Planification et urbanisme opérationnel	2	-
Webinaire : Chansons et comptines du monde entier pour les tout-petits	1	-
Webinaire : Le travail en équipe : Des situations problèmes à la cohésion	1	-
Webinaire :Les émotions dans la relation en structure Petite Enfance : Savoir faire, savoir être, savoir vivre	1	-
Wébinaire actualités intercommunalités	1	-
Wébinaire Tourisme	1	-
Webinaires urbanisme	1	-
ZAN- Climat et résilience	1	-
Professionnalisation - Poste à responsabilité		
Le management d'une équipe en télétravail	1	-
Le rôle des personnes publiques associées dans l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

L'exercice de la compétence urbanisme par l'intercommunalité : projet, gouve	1	-
L'instruction des autorisations d'urbanisme : échanger pour améliorer sa pratique	1	-
L'instruction des autorisations d'urbanisme liée à des procédures spécifiques	1	-
Urbanisme : actualisation réglementaire - Planification et urbanisme opérationnel	1	-
Urbanisme : actualisation réglementaire : Instruction ADS	1	-
Perfectionnement		
Accompagnement des personnes en situation de handicap	1	-
Accompagner les enfants allophones et leurs familles	1	-
Accueil sécurité collectif agents	2	-
ACES R 482 engins de chantier	3	1 476,00
ACES R 489 chariot à conducteur porté recylclage	8	1 280,00
ACES R 489 chariot à conducteur porté initial	5	1 225,00
ACES R 490 grue de chargement initial	6	1 470,00
Activités scientifiques	1	-
Adobe	1	-
Aménagement des espaces en crèche - crèche LPC en INTRA	10	1 400,00
Analyse de pratique de coaching - Responsables de département	11	4 000,00
Animer un atelier de connaissance de soi	2	160,00
Animer un spectacle de marionnettes	1	-
Apaiser un groupe d'enfants par la relaxation	2	-
Apprentis - diplôme EJE	1	1 630,00
Apprentis - diplôme Auxiliaire de puériculture	1	3 600,00
BAFA base	6	3 000,00
BAFA perfectionnement	1	500,00
BAFD base	3	1 500,00
BAFD perfectionnement	1	500,00
BNSSA Surveillant de baignade	6	1 560,00
Bouge ta santé	1	-
CACES R 482 engins de chantier	1	300,00
CACES R 482 Tractopelle	2	600,00
CACES R 489 chariot élévateur	2	600,00
CIRIL RSU	2	3 000,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

CIRIL Fiches de postes	2	1 500,00
CIRIL Formations	3	1 500,00
CIRIL Payes	4	1 500,00
CIRIL Formations RH	2	1 500,00
CIRIL requêtes multi critères	10	1 500,00
Construire des parcours d'animation avec le livre de jeunesse, créer et aménager des espaces de lecture	2	-
Création de grands jeux	1	80,00
Création de spectacles , mises en scène	1	-
Cultiver l'ouverture au monde , l'ouverture à l'autre	2	160,00
Culture hip-hop: découvrir, pratiquer, transmettre	1	-
De la connaissance à l'accompagnement de l'enfant de 3 à 12 ans	2	-
Echauffements étirements au travail	2	1 980,00
Education dehors et jeux libres	1	-
Eduquer au média radio et à la libre expression	2	-
Enfants ,Médias et esprit critique	1	-
Eveil, jeux et petits parcours psychomoteurs pour les 18 mois - 3 ans	1	-
Evolution interfaçage Opéris vers expert	2	-
Expression théâtrale	1	-
FCO transport de marchandises	6	3 900,00
FIMO	1	1 900,00
Fiches de poste	1	-
Formateur gestes et postures	2	1 176,00
Gestion de la crise	3	-
Gestion de la crise de l'enfant en ACM	1	80,00
Habilitation électrique	1	400,00
Images, enfants, éducation aux regards	1	-
Initiation à la langue des signes française	1	-
Initiation à la méditation pleine conscience pour la réduction du stress : de la tension à l'attention	1	-
Initiation au tourisme durable	1	180,00
Injection valium et anapen	1	-
Journée thématique professionnels de la petite enfance à la jeunesse: prévoyance, prévention et résilience tous acteurs	1	-
Journée toulousaine de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	80,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

La communication assertive	2	-
La communication gestuelle associée à la parole - crèche JAM en INTRA	10	2 500,00
La communication gestuelle associée à la parole - crèche ODP en INTRA	10	2 500,00
La compréhension et la gestion de l'agressivité chez la personne âgée	1	-
La conduite de réunions	1	-
La gestion des agents contractuels de droit public	1	-
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	1	-
La gestion émotionnelle des colères des conflits	3	-
La participation des habitants aux projets urbains	1	-
La photo et la vidéo avec un smartphone pour un usage professionnel	1	-
La prise en compte de la parole de l'enfant : favoriser l'expression du jeune enfant, savoir l'écouter et le comprendre	1	-
La protection de l'enfance : connaître, repérer, protéger	1	-
La réalisation d'un film vidéo : de la scénarisation au montage	1	-
La relaxation par le jeu	2	-
Langue des siggnes autour des jeux - enfance jeunesse formation d'environ 15 agents	15	2 500,00
L'accompagnement de la fonction parentale	1	-
L'accompagnement de l'enfant en situation de handicap dans ses activités ludiques	1	-
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	6	-
L'accueil des entreprises sur un territoire	1	-
L'accueil des mineurs en situation de handicap en ACM	1	-
L'affirmation de soi pour mieux communiquer en situation professionnelle	2	-
L'alimentation adaptée aux 0-3 ans	1	-
L'aménagement de l'espace d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	2	-
L'animation d'un atelier pour les enfants et leurs parents	1	-
L'animation d'une séance d'activités physiques et sportives pour les 3-7 ans	1	-
Le développement et l'acquisition du langage chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans	1	-
Le jeu libre et autonome pour les enfants de 0-3 ans	1	-
Le logiciel Illustrator : volet perfectionnement	1	-
Le logiciel InDesign : volet perfectionnement	1	-
Le logiciel Photoshop : initiation	1	-
Le logiciel Photoshop : fonctions avancées	3	-
Le parcours des très petites entreprises : les outils d'accompagnement	1	-

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Le sommeil du jeune enfant	1	-
L'éducation émotionnelle: l'accompagnement de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et la gestion des émotions	1	-
L'entretien professionnel : un acte de management	1	-
Les bases de la Fonction Publique Territoriale et de son statut	1	-
Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	1	-
Les manifestations d'agressivité du jeune enfant de 0 à 3 ans	2	-
Les marchés publics informatiques	1	-
Les matériaux de récupération dans le cadre de l'atelier d'arts plastiques dès 3 ans	1	-
Les répercussions des violences conjugales et intrafamiliales chez l'enfant	1	-
Les soins et la santé de l'enfant en accueil petite enfance (0-3 ans)	1	-
Les violences éducatives ordinaires en EAJE	1	-
Les zones d'activités en transition : un parcours pour devenir acteur du changement	1	-
L'intégration de la performance énergétique dans les systèmes d'information de la collectivité	1	-
L'intelligence territoriale au service de nouvelles stratégies de développement économique	1	-
L'usage d'Instagram pour optimiser sa communication	1	-
Lutte contre le gaspillage alimentaire	1	-
Maître composteur	1	2 500,00
Médiation par les pairs auprès des enfants de 6 à 11 ans	1	-
Monter un projet théâtre avec les enfants	2	-
Pack lab élec H0/HOV+B1/B1V+B2/B2V+BR+BC	1	480,00
Permis C	1	1 550,00
Permis super lourd C1	1	1 600,00
Powerpoint initiation	1	-
Powerpoint perfectionnement	1	-
Prise en charge d'enfants à besoins spécifiques	1	-
Projets d'animation et audiovisuel	1	-
PSC1	2	-
Relaxation par le jeu	1	80,00
Se perfectionner dans la mise en place de sa stratégie d'éco mobilité touristique	1	330,00
S'initier dans la mise en place d'une stratégie d'éco-mobilité touristique	1	330,00
Sobriété numérique et numérique responsable	1	-
Tente refuge - enfance jeunesse en INTRA environ 10 agents	10	600,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Théâtre, activités d'expression	1	-
Transmission et partage d'expériences	1	-
Tuteur de stage auxiliaire de puériculture	2	600,00
Utilisation des tronçonneuses d'élagage en sécurité dans la nacelle - département patrimoine naturel	6	2 900,00
Sous-total formations perfectionnement		**63 707,00**
Personnelle		
VAE - Accompagnement à la rédaction du livret 2 - enfance jeunesse	1	-
VAE - Préparation à l'oral du jury de VAE - enfance jeunesse	1	-
VAE - Renforcement des écrits de la VAE - enfance jeunesse	1	-
VAE - Accompagnement à la rédaction du livret 2 - EJE	1	-
VAE - Préparation à l'oral du jury de VAE - EJE	1	-
VAE - Renforcement des écrits de la VAE - EJE	1	-
VAE - Accompagnement à la VAE - Educatrice technique spécialisée	1	-
VAE - Accompagnement à la rédaction du livret 1 - Educatrice technique spécialisée	1	-
VAE - Accompagnement à la rédaction du livret 2 - Educatrice technique spécialisée	1	-
VAE - Préparation à l'oral du jury VAE - - Educatrice technique spécialisée	1	-
Diplôme MASTER Ergonome	1	500,00
VAE - Accompagnement à la rédaction du livret 2 - EJE	1	-
VAE - Renforcement des écrits de la VAE - EJE	1	-
VAE- Préparation à l'oral du jury de VAE - EJE	1	-
VAE - Accompagnement à la rédaction du livret 2 - EJE	1	2 000,00
VAE - Préparation à l'oral du jury de VAE - EJE	1	-
VAE - Renforcement des écrits de la VAE - EJE	1	-
VAE - Accompagnement à la rédaction du livret 2 - Auxi de puer	1	-
VAE - Préparation à l'oral du jury de VAE - Auxi de puer	1	-
VAE - Renforcement des écrits de la VAE - Auxi de puer	1	-
Snoezelen - accepté en 2024 à cheval sur 2025 - agent petite enfance	1	500,00
CPF	1	7 000,00
Sous-total formations personnelles		**10 000,00**
Préparation concours et examens		
Préparation au concours d'éducateur de jeunes enfants	1	-
Préparation au concours d'animateur territorial	1	-

PLAN DE FORMATION 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_199-DE

Formations en INTRA		
Utilisation de la tronçonneuse en sécurité - Patrimoine naturel	12	-
Règlementation éco-conduite - pratiques sur les véhicules - prévention routière - Environnement	12	-
Exercice d'une autorité bienveillante auprés des enfants de 3 à 12 ans - Enfance jeunesse	12	-
Les clés de compréhension d'une équipe ou d'un collectif de travail - Directrices crèches	12	-
La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie - Patrimoine naturel	12	-
La gestion des conflits - Environnement	12	-
La facilitation de l'intelligence collective par les managers - Responsables de département	12	-
Transversalité - travail interservice aller vers - Equipe support	12	-
L'accueil de l'enfant en situation d'handicap en milieu scolaire - Enfance jeunesse	12	-
La question et le partage entre la connaissance des parents et le savoir professionnel - crèche Les Colauriages	12	-
Formations en UNION - TDL PORTEUR		
Communication assertive et gestion des conflits	12	-
Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	12	-
Initiation et principe de base en soudage	12	-
L'aménagement de l'espace Etablissement d'accueil du jeunes enfants	12	-
Neuroscience	12	-
Formations en INTERNE TDL		
Sauveteur secouriste du travail - initial	Tous les services	-
Sauveteur secouriste du travail - recyclage	Tous les services	-
Accueil sécurité collectif agents	Tous les services	-
Sécurité incendie - Manipulation des extincteurs	Tous les services	-
Gestes et postures	Tous les services	-
1/4 d'heure prévention	Tous les services	-
Excel	Tous les services	-
Outlook	Tous les services	-
Teams	Tous les services	-
Word	Tous les services	-
Microsoft 365 - Outils collaboratifs	Tous les services	-
TOTAL Formations 2025		**73 707,00**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_200-DE

Délibération N°DL2024_200

Objet – Révision des taux de l'assurance statutaire des agents CNRACL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_200-DE

Monsieur le Président indique aux membres présents que dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire GRAS SAVOYE pour les agents CNRACL les taux étaient garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2025, ils sont révisés dans les conditions fixées par le marché et en fonction de notre propre sinistralité.

L'évolution des taux est réalisée automatiquement pour chaque tranche optionnelle et appliquée à chaque garantie ouverte au titre de la tranche optionnelle considérée, en fonction du rapport sinistres/primes correspondant.

Par délibérations pour 2022 et 2023 et ensuite pour 2024 le conseil communautaire avait décidé de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes en fonction des années :

Révision des taux ANNEES	Couvertures hors maladie ordinaire				Taux de cotisation hors couverture maladie ordinaire	Couvertures en maladie ordinaire : 3 franchises possibles			Taux de cotisation en tous risques en fonction de la franchise
	Décès	Accident et maladie imputable au service	Accident et maladie non imputable au service	Maternité		Franchise 10 jours fermes par arrêt	Franchise 20 jours fermes par arrêt	Franchise 30 jours fermes par arrêt	
2022/2023	0.15%	6.85%	4.00%	1.50%	12.50%	3.12%			15.62%
2024	0.20%	6.17%	3.60%	1.35%	11.32%		2.22%		13.54%
2025	0.17%	5.24%	3.06%		8.47%				

Par délibération en date du 24 octobre 2023, le conseil communautaire avait décidé de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et taux suivants:

- Décès: **0.20%**
- Accident et maladie imputable au service : **6.17%**
- Accident et maladie non imputable au service: **3.60%**
- Maternité: **1.35%**
- Maladie ordinaire avec franchise de 20 jours ferme par arrêt : **2.22%**

Monsieur le Président indique ensuite qu'il est possible de modifier les risques assurés pur l'année 2025 et il ouvre le débat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition **d'un taux de cotisation hors couverture maladie ordinaire et maternité à 8.47%**, couvrant le décès, les accidents et maladie imputable au service et accident et maladie non imputable au service.

Madame RANC Florence n'a pas pris part au vote
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 64 votes pour, 2 votes contre et 3 abstentions:

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_200-DE

- **D'APPROUVER** la révision des **taux 2025** pour les agents CNRACL telle que présentée ci-dessus avec un taux de cotisation de **8.47%** couvrant le décès, les accidents et maladie imputable au service et accident et maladie non imputable au service.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

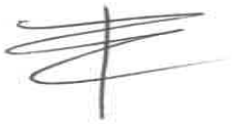

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_201-DE

Délibération N°DL2024_201

Objet - Suppression d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_201-DE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de tous les mouvements de personnel (mutations, départs à la retrait) des avancements et promotions, il convient de supprimer les emplois ci-dessous énoncés.
Monsieur le Président précise que ces suppressions ont obtenu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial le 16 décembre 2024.

Il donne lecture de ces emplois permanents :

Filière technique :
- Cadre d'emploi des ingénieurs : 1 poste à 35h
- grade ingénieur : 2 postes à 35h
- grade technicien : 3 postes à 35h
- grade technicien principal 2° cl : 1 poste à 35 h
- grade technicien principal 1° cl : 2 postes à 35 h
- grade agent de maîtrise principal : 1 poste à 35 h
- grade agent de maîtrise : 4 postes à 35 h
- Cadre d'emploi des adjoints techniques : 1 poste à 27 h
- grade adjoint technique : 8 postes à 35 h
- grade adjoint technique principal 2° cl :
  - 17 postes à 35 h
  - 1 poste à 28 h

Sous-total : 41 postes représentant 40.57 ETP

Filière animation :
- grade animateur : 1 poste à 35h
- grade d'adjoint d'animation principal de 2° cl : 3 postes à 35 h
- cadre d'emplois des adjoints d'animation :
  - 1 poste à 34 h
  - 1 poste à 30h30
  - 1 poste à 28 h
  - 1 poste à 14h40
  - 1 poste à 14h30

- Grade d'adjoint d'animation :
  - 3 postes à 35 h
  - 1 poste à 16h30

Sous-total : 13 postes représentant 10.94 ETP

Filière Médico-sociale :
- grade puéricultrice : 1 poste à 35 h
- grade auxiliaire de puériculture de classe supérieure : 2 postes à 35 h
- grade auxiliaire de puériculture de classe normale : 1 poste à 35 h

Sous-total : 4 postes représentant 4 ETP

Filière Sociale :
- grade Educateur de classe exceptionnelle : 1 poste à 35 h
- grade Educateur de jeunes enfants :
  - 4 postes à 35 h
  - 1 poste à 17h30

Sous-total : 6 postes représentant 5.50 ETP

Filière Administrative :
- grade attaché principal : 2 postes à 35 h
- cadre d'emplois des attachés : 1 poste à 35 h

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_201-DE

- grade attaché : 1 poste à 35 h
- grade rédacteur principal 1° cl : 1 poste à 35 h
- grade rédacteur principal 2° cl : 2 postes à 35 h
- grade rédacteur : 2 postes à 35 h
- grade adjoint administratif principal de 1° classe : 2 postes à 35 h
- grade adjoint administratif principal de 2° classe :
  - 2 postes à 35 h
  - 1 poste à 17h30

- Grade adjoint administratif :
  - 4 postes à 35 h
  - 1 poste à 28 h

Sous-total : 19 postes représentant 18.30 ETP

TOTAL GÉNÉRAL : 83 postes représentant 79.31 ETP

Il demande aux membres présents de se prononcer sur ces suppressions d'emplois permanents.

Monsieur ROUGÉ Cédric et Madame RANC Florence n'ont pas pris part au vote
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les suppressions des emplois permanents tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

***Délais et recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_202-DE

Délibération N°DL2024_202

Objet - Emploi permanent

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_202-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer l'emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	**Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux**	**C**	**1**	**25 h 00**

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent dont les crédits seront prévus au budget primitif 2025.
Il précise ensuite que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création d'emplois permanent tel que présentée ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2025,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

***Délais et recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_203-DE

Délibération N°DL2024_203

Objet - Accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_203-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Médico-sociale	**Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture**	**B**	**1**	***12 mois maximum***	**12 h 00**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2025.
Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présentée ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2025,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité aux indices terminaux du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_204-DE

Délibération N°DL2024_204

Objet – Accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_204-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;
Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	**Cadre d'emploi des adjoints d'animation**	C	1	*6 mois maximum*	25 h 30
			1		25 h 20

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présentée ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2025,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité aux indices terminaux du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

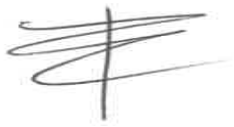

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Délibération N°DL2024_205

Objet - Modification de la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais afférente au temps de travail

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/12/2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Rappel du cadre légal et réglementaire :
Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :
- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - **Total**	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	 → →	 1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

La journée de solidarité :
En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.
Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).
Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.
L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Cycle avec jour d'ARTT :
Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.
A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours d'ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours d'ARTT.
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Horaires variables :
L'organe délibérant peut décider l'instauration d'un dispositif d'horaires variables (ou « individualisés ») sous réserve des nécessités de service. Cette organisation définit une période de référence durant laquelle chaque agent doit accomplir le nombre réglementaire d'heures de travail prévu. L'horaire variable permet à chaque agent de déterminer librement le début et la fin de chacune des périodes de travail. La mise en place d'horaires variables nécessite l'instauration de plages fixes pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste, et de plages mobiles pendant lesquelles ils sont libres de déterminer l'heure de départ ou d'arrivée. Un système de contrôle du temps de travail doit être mis en place pour réaliser un décompte exact du temps de

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

travail accompli chaque jour par chaque agent. En retour, les agents sont tenus de se soumettre aux modalités de contrôle fixées par l'employeur.

La loi fixe le cadre général de la mise en œuvre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail ainsi que des horaires variables dans la fonction publique territoriale. Dans le respect du principe de libre administration, il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de fixer les règles applicables en matière de durée et d'organisation du temps de travail au sein de ses services.

L'annualisation :
Monsieur le Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

L'instauration d'un régime d'équivalence dans le cadre de séjours avec nuitées :
Monsieur le Président expose que l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics a institué, par délibération, un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Il indique que la mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles. C'est le cas notamment de séjours avec nuitées dans le cadre d'accueil collectif de mineurs avec hébergement.

Il explique que, concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

La communauté de communes souhaitant proposer des séjours, Monsieur le Président propose d'instituer un régime d'équivalence horaire qui pourrait être étendu ultérieurement à des situations similaires.

Il précise que, pour autant, l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur les modifications suivantes :

I - Cadre général

Article 1 : l'abrogation de la délibération antérieure :

- N° DL2024_061 en date du 14 mai 2024 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail, les horaires variables et les modalités de réalisation de la journée de solidarité ;

II - L'annualisation des services animation et relais petite enfance

Article 2 : Services concernés
Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- Certains postes de l'Enfance Jeunesse ;
- Agents des Relais petite enfance (RPE).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Article 3 : Rythme des services
Les services animation et RPE ont un cycle annualisé.
Le cycle annuel est défini du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, avec des périodes de forte activité sur les 36 semaines scolaires et des périodes de moindre activité sur les 16 semaines de vacances scolaires.

Le cycle de travail annualisé des agents d'animation secteur sud se détaille comme suit :

- Sur le temps **ALAE :** de 7h30 minimum à 18h30 maximum lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

- Sur le temps **ALSH** :

Mercredi :
  - secteur sud et centre : de 11h30 minimum à 18h30 maximum;
  - secteur nord commune CARAMAN : de 12h minimum à 19h maximum.

Vacances (journée continue) :
  - secteur sud et centre : de 7h30 minimum et 18h30 maximum du lundi au vendredi ;
  - secteur nord : de 7h minimum à 19h maximum du lundi au vendredi.

- Sur le temps **JEUNESSE :**

Hors période de vacances (journée continue) :
  - De 8h minimum à 17h maximum lundi et mardi ;
  - De 12h minimum à 18h maximum mercredi et samedi ;
  - De 8h minimum à 14h maximum jeudi et vendredi.

Période vacances (journée continue) :
  - De 7h30 minimum à 18h maximum du lundi au vendredi.

- Sur le temps **ALAC :** de 11h30 minimum à 14h maximum les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le cycle de travail annualisé des agents des RPE se détaille comme suit : 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, sur l'amplitude quotidienne maximale suivante :
  - secteur SUD et Nord de 9h à 17 heures 30 ;
  - secteur centre de 8h30 à 17 heures 30.

Certaines réunions pourront être organisées en soirée jusqu'à maximum 21 heures.

Article 4 : Modalité de traitement des jours d'absence pour maladie sur planning annualisés
Lorsque l'agent est arrêté pour raison santé sur un jour de travail, son absence est décomptée pour le nombre d'heures prévues au planning de l'agent le jour de l'absence.

Lorsque l'agent est arrêté pour raison santé sur un jour de congés annuels, il bénéficie du report de ces congés non pris.
Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de récupération, il ne bénéficie pas du report de son jour de récupération.

Article 5 : L'instauration d'un régime d'équivalence pour les animateurs dans le cadre de séjours avec nuitées
Un régime d'équivalence horaire est mis en place pour les agents publics, quel que soit leur statut, afin d'intégrer pendant les séjours avec nuitées la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants ainsi que le respect d'un temps de repos minimal pour les agents.
Le temps de présence de nuit (de 21 heures à 7 heures) est comptabilisé de la manière suivante : forfait de 3 heures est instauré pour les 9 premières heures de nuit et ½ heure pour chaque heure supplémentaire au-delà des 9 premières heures.
Pendant les séjours, le planning des animateurs doit impérativement respecter les garanties minimales du temps de travail. Cela implique qu'un animateur qui assure la surveillance de nuit de 21h à 7h du matin, qui effectue donc 3h30 de travail effectif selon le régime d'équivalence, ne peut effectuer plus de 6h30 de travail le jour qui suit (amplitude maximale de 10h d'une journée de travail). Cet agent se verra octroyer un repos minimal de 11h en suivant.

III - Cycle de travail avec attribution de jours d'ARTT

Article 6 - Agents concernés par un cycle de travail avec jours d'ARTT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, ci-dessous le détail des services soumis ou non aux cycles de travail avec JARTT :

Département	Service	Poste	Cycle de travail	Eligible aux horaires variables	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Direction générale	*Direction générale*	***DGS***	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*7h00 - 21h00*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ****minimale 45mn*** ****maximale 2h***
Tous		***Responsables de département :*** *Promotion du Territoire, Petite enfance, RH Prévention, Patrimoine naturel, Patrimoine Bâti, Environnement déchets, Service à la personne,* ***Responsables de secteur :*** *Petite enfance*	*Cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à 23 JARTT par an*	*OUI*	*7h00 - 21h00*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ****minimale 45mn*** ****maximale 2h***
Administration et services généraux	*Finances / RH - prévention / Support / Systèmes d'information*	***Tous les agents et les responsables de secteur*** *Et le* ***Responsable de Département Finances***	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine **sur 5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*8h00 - 18h30*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ****minimale 45mn*** ****maximale 2h***
Administration et services généraux	*Service support*	*Agents d'accueil*	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine **sur 5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*8h00 - 18h*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ****minimale 45mn*** ****maximale 1h30***
Administration et services généraux	*Service support*	*Agents d'entretien des locaux*	*Agents à temps non complet non éligibles aux ARTT*	*NON*	*Sur planning*	*du lundi au vendredi*	*Journée continue*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Département	Service	Poste	Cycle de travail	Eligible aux horaires variables	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Promotion du territoire	*Promotion du territoire*	***Tous les agents*** *(chargés de mission, responsable de secteur, instructeur (ADS)*	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine **sur 5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*8h00 - 18h30*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne : ***minimale 45mn *maximale 2h***
Enfance jeunesse	*Enfance jeunesse*	***Responsables de secteurs*** ***Responsables intermédiaires***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **6 JARTT** par an*	*NON*	*7h30 - 18h30*	*du lundi au vendredi*	*En fonction des plannings*
Enfance jeunesse	*Enfance jeunesse*	***Administratif et la Resp de dépt Enfance Jeunesse***	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine **sur 5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*7h30 -18h30*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne : ***minimale 45mn *maximale 2h***
Enfance jeunesse	*Enfance jeunesse*	***Animateurs***	*Annualisés*	*NON*	*Sur planning*	*Du lundi au vendredi*	*Sur planning*
Enfance jeunesse	*Jeunesse*	***Animateurs***	*Annualisés*	*NON*	*Sur planning*	*5 Jours du lundi au samedi en fonction du besoin*	*Pause méridienne : Journée **continue ou pause mini 45mn / maxi 2h***
Enfance jeunesse	*Jeunesse*	***Responsable et directeurs jeunesse***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **6 JARTT** par an*	*NON*	*Sur planning*	*5 Jours du lundi au samedi en fonction du besoin*	*Pause méridienne : Journée **continue ou pause mini 45mn / maxi 2h***
Petite enfance	*Petite enfance*	***Responsables et Animateurs RPE/LAEP***	*Annualisés*	*NON*	*Sur planning*	*Du lundi au vendredi*	*Pause méridienne **d'1 heure***
Petite enfance	*Petite enfance*	*Administratif*	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*7h30 -18h30*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne : ***minimale 45mn *maximale : 2h***

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Département	Service	Poste	Cycle de travail	Eligible aux horaires variables	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Petite enfance	*Petite enfance*	***Directrices de crèches***	*Cycle hebdomadaire : **37h30** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **15 JARTT** par an*	*NON*	*Sur planning*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ***Journée continue ou pause mini 45mn / maxi 2h***
Petite enfance	*Petite enfance*	***Adjointes directrices de crèches***	*Cycle hebdomadaire : **37h** par semaine **sur 5 jours**, ouvrant droit à **12 JARTT** par an*	*NON*	*Sur planning*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ***Journée continue ou pause mini 45mn / maxi 2h***
Petite enfance	*Petite enfance*	***Agents des crèches***	*Cycle hebdomadaire : **36h30** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **9 JARTT** par an*	*NON*	*Sur planning*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ***Journée continue ou pause mini 45mn / maxi 2h***
Action sociale	*Service à la personne et France Services*	***Animateurs et Conseiller numérique France service*** ***Chargé Mission France Service (animatrice départementale)***	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*8h00 - 18h00*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ****minimale 45mn *maximale 1h30***
Action sociale	*Service à la personne et France Services*	***Responsable de secteur France Services*** ***Coordinateur (trice) de la Convention Territoriale Globale et du Projet Social de Territoire*** ***Coordinateur (trice) Contrat Local de Santé***	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine **sur 5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*8h00 - 18h30*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ****minimale 45mn *maximale 2h***

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Département	Service	Poste	Cycle de travail	Eligible aux horaires variables	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Environnement déchets	*Tous*	***Chefs d'équipe***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **6 JARTT***	*NON*	*Lundi au vendredi 8h00 12h00/ 13h00 16h00*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ***1 heure***
Environnement déchets	*Tous*	***Administratif et responsable de secteur***	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*8h00 -18h30*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* ****minimale 45mn *maximale 2h***
Environnement déchets	*Collecte des déchets*	***Chauffeur collecte robotisée et non robotisée***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine, ouvrant droit à **6 JARTT** par an sur **4jours** (jour libéré le mercredi)*	*NON*	*6h00- 16h00*	***4 jours à titre expérimental*** ***Lundi, mardi, jeudi et vendredi***	***Pause méridienne :*** ***1 heure***
Environnement déchets	*Collecte des déchets*	***Transport*** ***Ateliers***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine **sur 5 jours**, ouvrant droit à **6 JARTT***	*NON*	*Semaine 5 jours 8h00 12h00/ 13h00 16h00.*	*du lundi au vendredi*	***Pause méridienne :*** ***1 heure***
Environnement déchets	*Déchèterie*	***Déchèterie***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine, ouvrant droit à **6 JARTT** par an sur **4 jours** (jours libérés le lundi et jeudi)*	*NON*	*8h30 12h00 / 13h00 18h30*	***Semaine 4 jours mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi***	***Pause méridienne :*** ***1 heure***
Environnement déchets	*Tous services*	***Polyvalents*** ***A temps complet***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine, ouvrant droit à **6 JARTT** par an sur **5 jours***	*NON*	*8H 12H / 13H 16H*	*5 Jours du lundi au samedi en fonction du besoin*	***Pause méridienne :*** ***1 heure***
Environnement déchets	*Ambassadeurs du tri*	***Ambassadeurs du tri à temps complet***	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*7h30 -19h00*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* **minimale 45mn* **maximale 2h*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Département	Service	Poste	Cycle de travail	Eligible aux horaires variables	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Environnement déchets	*Ambassadeurs du tri*	***Ambassadeurs du tri à temps non complet***	*Cycle hebdomadaire : **17,5h** par semaine sur 2,5 jours*	*OUI*	*Travail sur 2.5 jours par semaine ; mardi, mercredi et jeudi matin* *Non éligible aux RTT*		*Pause méridienne :* **minimale 45mn* **maximale 2h*
Patrimoine Naturel et Bâtiments	*Secrétariat mutualisé*	***Administratif à temps non complet***	*Non éligible au RTT*	*OUI*	*Travail le mardi journée, mercredi, jeudi et vendredi matin*		*Pause méridienne : *minimale 45mn *maximale 1h*
Patrimoine Bâtiment	*Bâtiments*	***Chef de secteur, Chef d'équipe, Coordinateur administratif et technique et Agents polyvalents de maintenance***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine, ouvrant droit à **6 JARTT sur 5 jours***	*NON*	*8h00 – 16h00*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* *1h*
Patrimoine naturel	*Espaces verts*	***Chef de secteur, Chefs d'équipe et Agents d'entretien espaces verts***	*Cycle hebdomadaire : **36h** par semaine, ouvrant droit à **6 JARTT sur 5 jrs***	*NON*	*8h00 – 16h00*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* *1h*
Patrimoine Bâtiments Infrastructures	*Voirie*	***Responsables de secteur voirie***	*Cycle hebdomadaire : **39h** par semaine sur **5 jours**, ouvrant droit à **23 JARTT** par an*	*OUI*	*8h00 -18h30*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne :* **minimale 45mn* **maximale 2h*

Les agents à temps non complet ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Article 7 - Le nombre de jours d'ARTT
L'agent a un cycle hebdomadaire d'une durée supérieure à 35 heures compensée par des ARTT. Le tableau ci-dessous présente la durée de l'unité jour (durée moyenne d'une journée de travail) et le nombre d'ARTT en fonction des durées hebdomadaires retenues en fonction des besoins des services.

Durée hebdo	36 h	36 h 30	37 h	37 h 30	38 h	38 h 30	39 h
Unité jour	7 h 12	7 h 18	7 h 24	7 h 30	7 h 36	7 h 42	7 h 48
Nb ARTT	6 ARTT	9 ARTT	12 ARTT	15 ARTT	18 ARTT	20 ARTT	23 ARTT

Cependant les agents ont la possibilité de solliciter un cycle hebdomadaire à 35 heures sans ARTT.

En ce qui concerne les journées de télétravail ou de formation, un forfait journalier de 7H48 sera automatiquement appliqué pour un agent à temps complet. (Au prorata de la quotité de temps de travail selon la formule suivante :

Base hebdomadaire en heures /nombre de jours hebdomadaires travaillés

Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées arrondi à la demi-journée supérieure :

Durée hebdo	36 h	36 h 30	37 h	37 h 30	38 h	38 h 30	39 h
100%	6	9	12	15	18	20	23
90%	5,4	8,1	10,8	13,5	16,2	18	20,7
80%	4,8	7,2	9,6	12	14,4	16	18,4
70%	4,2	6,3	8,4	10,5	12,6	14	16,1
60%	3,6	5,4	7,2	9	10,8	12	13,8
50%	3	4,5	6	7,5	9	10	11,5

La situation de l'agent est fixe. Elle est tacitement reconduite pour l'année suivante. Toutefois, afin de s'adapter aux évolutions personnelles des agents, il sera envisageable de demander un changement de cycle. L'agent devra en faire la demande auprès de son supérieur hiérarchique avant le 15 juin pour une application au 1er septembre.

Article 8 - Les modalités de prise des jours d'ARTT
Conformément à l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, les jours de ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Les jours d'ARTT sont pris librement sur autorisation du chef de service compte tenu des nécessités de service. Une planification prévisionnelle mensuelle de la prise des jours d'ARTT est tenue dans chaque service.

La prise de jours d'ARTT doit être régulière afin de protéger la santé de l'agent et éviter une accumulation excessive de jours d'absence en fin d'année risquant de perturber la continuité du service. Les jours d'ARTT générés au titre de l'année N doivent être consommés avant le 31/12 de l'année N.
Pour les agents en horaires variables, la moitié des jours d'ARTT devra avoir été posée au 31/08/2024.

Article 9 - Le don de jours d'ARTT
Les agents sont autorisés à faire don de jours et notamment de jours d'ARTT au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Les jours d'ARTT peuvent être

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

donnés en partie ou en totalité. Selon le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015, la procédure de don est la suivante :

- L'agent bénéficiaire du don formule sa demande par écrit auprès de son autorité territoriale avec, comme justificatif, un certificat médical détaillé remis sous plis confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.
- L'agent bénéficiaire établit en outre une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.
- L'agent donneur signifie par écrit à son autorité territoriale, le don et le nombre de jours afférents.
- L'autorité territoriale donne son accord et donne les jours au bénéficiaire

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à quatre-vingt-dix jours par enfant ou par personne concernée.

L'autorité territoriale peut procéder, à tout moment, aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire respecte toujours les conditions d'attribution.

Article 10 – La réduction des jours d'ARTT suite aux absences pour raisons de santé
Conformément à l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion, le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir. Les compteurs de jours d'ARTT seront automatiquement décrémentés si l'agent atteint le seuil du nombre jours d'absences réduisant ses droits aux ARTT par la saisie automatisée via le logiciel RH. L'agent et son responsable en seront ainsi informés en temps réel.

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours d'ARTT sont les congés pour raison de santé et les autorisations spéciales d'absences (à l'exception des ASA de droit et des absences pour raison syndicale), notamment :

- s'agissant des fonctionnaires : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;
- s'agissant des agents contractuels : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent contractuel est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Conformément aux textes précités, la règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.
Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).
Soit N2 le nombre maximum de journées d'ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.
Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée d'ARTT est acquise.
En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence ci-dessus mentionnées égal à, il convient d'amputer son crédit annuel de jours d'ARTT d'une journée.

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 36 heures :

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 6 jours d'ARTT, le quotient de réduction est égal à 228 / 6 = 38 jours de travail.
Dès que l'absence du service atteint 38 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 6 jours ARTT (soit deux journées d'ARTT déduites pour 76 jours d'absence...).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 36 heures et qui exerce ses fonctions à temps partiel :

Un tel service de 36h hebdomadaire à temps plein ouvre droit à l'acquisition de 6 jours d'ARTT.
En conséquence, le nombre de jours d'ARTT auquel peut prétendre cet agent à raison de sa quotité de travail à temps partiel à 80% s'élève à 6 x 80/100 = 4,8 jours d'ARTT, soit 5 jours d'ARTT en application de la règle de l'arrondi à la demi-journée supérieure.
Pour un service à 80 %, le décompte du temps de travail annuel exprimé en nombre de jours ouvrables (N1) n'est pas égal à 228 (hypothèse d'un service à temps plein) mais à 228 x 80/100 = 182,4.
Le fonctionnaire considéré ayant un capital de 5 jours d'ARTT, le quotient de réduction est égal à 182,4 / 5 = 36,48 arrondis à 36,5 jours ouvrables.
Dès que l'absence du service atteint 36,5 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 5 jours d'ARTT (soit deux journées d'ARTT déduites pour 73 jours d'absence...).

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 36 heures 30 :

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 9 jours d'ARTT, le quotient de réduction est égal à 228 / 9 = 25,3 arrondis à 25,5 jours de travail.
Dès que l'absence du service atteint 25,5 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 9 jours d'ARTT (soit deux journées d'ARTT déduites pour 51 jours d'absence...).

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 36 heures 30 et qui exerce ses fonctions à temps partiel :

Un tel service de 36h30 hebdomadaire à temps plein ouvre droit à l'acquisition de 9 jours d'ARTT.
En conséquence, le nombre de jours d'ARTT auquel peut prétendre cet agent à raison de sa quotité de travail à temps partiel à 80% s'élève à 9 x 80/100 = 7,2 jours d'ARTT, soit 7,5 jours d'ARTT en application de la règle de l'arrondi à la demi-journée supérieure.
Pour un service à 80 %, le décompte du temps de travail annuel exprimé en nombre de jours ouvrables (N1) n'est pas égal à 228 (hypothèse d'un service à temps plein) mais à 228 x 80/100 = 182,4.
Le fonctionnaire considéré ayant un capital de 7.5 jours d'ARTT, le quotient de réduction est égal à 182,4 / 7.5 = 24,32 arrondis à 24,5 jours ouvrables.
Dès que l'absence du service atteint 24,5 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 9 jours d'ARTT (soit deux journées d'ARTT déduites pour 49 jours d'absence...).

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 37 heures :

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 12 jours d'ARTT, le quotient de réduction est égal à 228 / 12 = 19 jours de travail.
Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 12 jours d'ARTT (soit deux journées d'ARTT déduites pour 38 jours d'absence...).

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 37 heures et qui exerce ses fonctions à temps partiel :

Un tel service de 37h hebdomadaire à temps plein ouvre droit à l'acquisition de 12 jours d'ARTT.
En conséquence, le nombre de jours d'ARTT auquel peut prétendre cet agent à raison de sa quotité de travail à temps partiel à 80% s'élève à 12 x 80/100 = 9,6 jours d'ARTT, soit 10 jours d'ARTT en application de la règle de l'arrondi à la demi-journée supérieure.
Pour un service à 80 %, le décompte du temps de travail annuel exprimé en nombre de jours ouvrables (N1) n'est pas égal à 228 (hypothèse d'un service à temps plein) mais à 228 x 80/100 = 182,4.
Le fonctionnaire considéré ayant un capital de 10 jours d'ARTT, le quotient de réduction est égal à 182,4 / 10 = 18,24 arrondis à 18 jours ouvrables.
Dès que l'absence du service atteint 18 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 10 jours d'ARTT (soit deux journées d'ARTT déduites pour 36 jours d'absence...).

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 37 heures 30 :

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 15 jours d'ARTT, le quotient de réduction est égal à 228 / 15 = 15,2 arrondis à 15 jours de travail.
Dès que l'absence du service atteint 15 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 15 jours d'ARTT (soit deux journées d'ARTT déduites pour 30 jours d'absence...).

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 37 heures 30 et qui exerce ses fonctions à temps partiel :

Un tel service de 37h30 hebdomadaire à temps plein ouvre droit à l'acquisition de 15 jours d'ARTT.
En conséquence, le nombre de jours d'ARTT auquel peut prétendre cet agent à raison de sa quotité de travail à temps partiel à 80% s'élève à 15 x 80/100 = 12 jours d'ARTT.
Pour un service à 80 %, le décompte du temps de travail annuel exprimé en nombre de jours ouvrables (N1) n'est pas égal à 228 (hypothèse d'un service à temps plein) mais à 228 x 80/100 = 182,4.
Le fonctionnaire considéré ayant un capital de 12 jours d'ARTT, le quotient de réduction est égal à 182,4 / 12 = 15,2 arrondis à 15 jours ouvrables.
Dès que l'absence du service atteint 15 jours, une journée d'ARTT est déduite du capital de 15 jours d'ARTT (soit deux journées d'ARTT déduites pour 30 jours d'absence...).

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 39 heures :

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 23 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à 228 / 23 = 10 jours de travail.
Dès que l'absence du service atteint 10 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 23 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 20 jours d'absence...).

Pour un agent dont la durée hebdomadaire est de 39 heures et qui exerce ses fonctions à temps partiel :

Un tel service de 39h hebdomadaire à temps plein ouvre droit à l'acquisition de 23 jours ARTT.
En conséquence, le nombre de jours ARTT auquel peut prétendre cet agent à raison de sa quotité de travail à temps partiel à 80% s'élève à 23 x 80/100 = 18.4 jours ARTT, soit 18.5 jours ARTT en application de la règle de l'arrondi à la demi-journée supérieure.
Pour un service à 80 %, le décompte du temps de travail annuel exprimé en nombre de jours ouvrables (N1) n'est pas égal à 228 (hypothèse d'un service à temps plein) mais à 228 x 80/100 = 182,4.
Le fonctionnaire considéré ayant un capital de 18.5 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à 182,4 / 18.5 = 9.8 arrondis à 10 jours ouvrables.
Dès que l'absence du service atteint 10 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 5 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 20 jours d'absence...).

IV - Cycles de travail fixes

Article 11 – Agents sur cycle fixe

Un cycle de travail fixe est mis en place pour les agents de restauration et d'entretien du service enfance jeunesse au sein du département action sociale.
Le cycle est de 35h hebdomadaires sur 5 jours, du lundi au vendredi, avec des bornes horaires quotidiennes qui vont de 7h30 le matin à 19h30 le soir et une pause méridienne d'une durée d'1h entre 12h00 et 14h00.
Les agents des autres services peuvent demander à être positionnés sur un cycle fixe. Le choix du cycle reste soumis à l'approbation du chef de service au regard de l'activité et des nécessités de service.

V - Les cycles liés aux variations climatiques (fortes chaleurs)

Article 12 – Agents sur cycle liés aux variations climatiques

Les agents des départements espaces verts qui travaillent tous les jours en extérieurs, et les agents du département patrimoine bâtiments lorsqu'ils font des chantiers en extérieur peuvent être soumis à un cycle spécifique ponctuel en cas de fortes chaleurs.
Les horaires spécifiques seront les suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

- 7h - 14h00 en journée continue incluant 20 minutes de pause.

Modalités d'information de ces agents : les agents de ces services seront informés par une note de service sur la durée d'application de ces horaires

VI - Les horaires variables

Article 13 – Agents concernés par les horaires variables

Les horaires variables s'appliquent aux agents lorsque cette organisation du temps de travail est compatible avec leur activité.

Article 14 – Les bornes quotidiennes de présence des agents

Les bornes quotidiennes déterminent la plage horaire de présence possible des agents sur une journée. Elles spécifient l'heure de début et de fin du décompte possible des heures de travail en dehors desquelles les agents ne sont pas supposés être présents au travail. Les bornes quotidiennes varient en fonction des postes de travail :

- DGS, responsables de département (Promotion du Territoire, RH Prévention, Petite enfance, Environnement déchets, Patrimoine Naturel, Patrimoine Bâti, Service à la personne et accès aux services et les responsables de secteur Petite Enfance :
  - 7h00 le matin ;
  - 21h00 le soir.
- Agents des départements administration, services généraux et promotion du territoire et leurs responsables de secteur, les agents administratifs et chargés(es) de mission de chaque département (sauf enfance jeunesse) ainsi que le Responsable de Département Finances, les Responsables de Secteur Voirie du Département Patrimoine Bâti & Infrastructure et le Responsable Secteur France Services :
  - 8h00 le matin ;
  - 18h30 le soir
- Agents d'accueil (service support) :
  - 8h00 le matin ;
  - 18h00 le soir.
- Agents administratifs Enfance Jeunesse et le Responsable de Département Enfance Jeunesse :
  - 7h30 le matin ;
  - 18h30 le soir
- Ambassadeurs du tri :
  - 7h30 le matin ;
  - 19h00 le soir.
- Agents Frances services :
  - 8h00 le matin ;
  - 18h00 le soir.

En deçà et au-delà de ses bornes fixant l'amplitude maximale autorisée, le temps de travail des agents ne sera pas comptabilisé pour les agents de catégorie A (sauf les heures complémentaires des agents à temps non complet) et sera comptabilisé comme heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents de catégories B ou C.

Article 15 – Les plages fixes de présence obligatoire

Enfin d'assurer la continuité de service et de garantir le travail en équipe, les plages fixes déterminent les plages horaires pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail.

Ces plages fixes varient en fonction des postes de travail :

- DGS, Responsables de Département (Promotion du Territoire, RH Prévention, Petite enfance, Environnement déchets, Patrimoine Naturel, Patrimoine Bâti, Service à la personne et accès aux services et les responsables de secteur Petite Enfance et Responsables de secteur petite enfance :
  - 9h00 – 12h00 ;
  - 14h00 – 16h00.
- Agents des Départements administration, services généraux et Promotion du territoire et leurs responsables de secteur, les agents administratifs et chargés (es) de mission de chaque Département (sauf enfance jeunesse) ainsi que le Responsable de Département Finances, les

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Responsables de Secteur Voirie du Département Patrimoine Bâti & Infrastructure et le Responsable de Secteur France Services :
    - 9h00 – 12h00 ;
    - 14h00 – 17h00
- Agents d'accueil (service support) :
    - 9h00 – 12h00 ;
    - 13h30 – 17h00
- Agents administratifs enfance jeunesse et le Responsable de Département Enfance Jeunesse :
    - 8h30 – 12h ;
    - 14h00 – 17h00.
- Ambassadeurs du tri :
    - 9h00 – 12h00 ;
    - 14h00 – 17h00.
- Agents Frances services :
    - 8h30 – 12h00 ;
    - 13h30 – 17h00.

Article 16 – Les plages mobiles de présence libre

Les agents sont libres de déterminer leur heure de départ et d'arrivée sur des plages mobiles qui varient en fonction des postes de travail :

- DGS, Responsables de Département (Promotion du Territoire, RH Prévention, Petite enfance, Environnement déchets, Patrimoine Naturel, Patrimoine Bâti, Service à la personne et accès aux services et les responsables de secteur Petite Enfance :
    - 7h00 - 9h00 ;
    - 12h00 - 14h00 ;
    - 16h00 – 21h00.
- Agents des Départements administration, services généraux et Promotion du territoire et leurs Responsables de Secteur, les agents administratifs et chargés (es) de mission de chaque Département (sauf enfance jeunesse), ainsi que le Responsable de Département Finances, les Responsables de Secteur Voirie du Département Patrimoine Bâti & Infrastructure et le Responsable de Secteur France Services :
    - 8h00 - 9h00 ;
    - 12h00 – 14h00 ;
    - 17h00 – 18h30.
- Agents d'accueil (service support) :
    - 8h00 – 9h00 ;
    - 12h00 – 13h30
    - 17h00 – 18h00
- Agents administratifs enfance jeunesse et le Responsable de Département Enfance Jeunesse :
    - 7h30 - 8h30 ;
    - 12h00 - 14h00 ;
    - 17h00 – 18h30.
- Ambassadeurs du tri :
    - 7h30 - 9h00 ;
    - 12h00 – 14h00 ;
    - 17h00 – 19h00.
- Agents Frances services :
    - 8h00 - 8h30 ;
    - 12h00 – 13h30 ;
    - 17h00 – 18h00.

Article 17 – La durée minimale de la pause méridienne

Afin de garantir un temps de repos hebdomadaire suffisant et protéger la santé physique et mentale des agents, la durée de la pause méridienne est fixée à 45 minutes au minimum. Tous les agents, à l'exception de ceux dont le cycle de travail se fait en journée continue, doivent prendre entre 12h00 et

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

14h00 une pause d'au moins 45 minutes pouvant atteindre 1 heure et jusqu'à 2 heures maximum dans certains services.
En conséquence et sauf circonstance exceptionnelle, l'éventuel temps de travail réalisé en deçà de 45 minutes ne sera pas comptabilisé comme du temps de travail effectif.

Article 18 – L'amplitude maximale quotidienne
Afin de respecter les garanties minimales prescrites par le décret n°2000-815 précité, l'amplitude maximale de travail effectif journalière est fixée à 10 heures. Les agents ne doivent pas travailler plus de 10 heures au total sur une journée.

Article 19 – La période de référence du compteur de crédit/débit d'heure
La période de référence du contrôle de temps de travail est fixée à 1 mois. Durant cette période, les agents décident librement de leurs horaires de travail dans le respect des bornes quotidiennes, des plages fixes et des plages mobiles.

Les heures effectivement réalisées dans les plages de présence mobiles au-delà des 39 heures hebdomadaires doivent être régulées uniquement sur les plages de présence mobiles.
Les heures effectuées au cours des plages de présence mobiles au-delà des 39 heures peuvent toutefois être comptabilisées au titre de la journée de solidarité.

A la fin de la période de référence mensuelle, le compteur temps du logiciel de gestion du temps enregistre le solde du nombre d'heures de travail réalisé au cours du mois écoulé.

Les agents sont autorisés à reporter sur la période de référence suivante au maximum :

- un débit et un crédit de **12 heures** pour les agents suivants : DGS, responsables de département (Promotion du Territoire, RH Prévention, Petite enfance, Environnement déchets, Patrimoine Naturel, Patrimoine Bâti, Service à la personne et accès aux services et les responsables de secteur Petite Enfance) ;

- un débit et un crédit de **4 heures** pour les ambassadeurs du tri à temps complet du département environnement déchets ;
- un débit et un crédit de **2 heures** pour tous les autres agents éligibles aux horaires variables.

En cas de crédit ou débit d'heure supérieur au maximum autorisé, l'agent devra régulariser son compteur temps le plus rapidement possible. En tout état de cause, un écrêtage du crédit d'heures sera opéré automatiquement le dernier jour du mois suivant à minuit en cas de crédit supérieur au plafond autorisé.

Le contrôle du temps de travail est réalisé grâce à logiciel informatique permettant le calcul automatisé du temps de travail des agents sur la base d'un système de badgeage individuel.

Les agents éligibles aux horaires variables devront se soumettre au badgeage sur la pointeuse de leur site de travail quotidiennement (à leur arrivée le matin, en quittant leur poste le midi, de retour de leur pause déjeuner, le soir en quittant leur poste de travail) à l'exception des journées où ils seront placés en télétravail ou en formation à l'extérieur. Dans ce cas, il leur sera automatiquement comptabilisé le temps correspondant à une unité jour.

Les agents qui seront amenés, dans le cadre de leur obligations professionnelles, à se rendre sur un site où ils n'auront pas la possibilité de badger pourront le faire via leur ordinateur portable.

VII - La journée continue

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Article 20 – Postes concernés par la journée continue

Une pause de 20 minutes comptabilisée au titre du temps de travail effectif est instaurée après 6 heures de travail consécutif sur les postes suivants :

- Chauffeur poids lourd collecte robotisée ;
- Agent de collecte ;
- Ripeur ;
- Agents des crèches (sur une partie de leur planning).
- Agents de l'enfance jeunesse selon leurs plannings et les besoins du service (responsables enfance jeunesse)
- Agents des espaces verts et du bâtiment durant les horaires d'été

La journée continue est instaurée sur ces postes en raison de la nécessité que les agents demeurent à la disposition de leur employeur sur l'intégralité de leur journée de travail et / ou en raison de l'impossibilité pour les agents de se restaurer dans un lieu dédié au moment de leur pause déjeuner.
Elle peut également être instaurée dans le cadre des horaires d'été, lorsque ces dernières sont décrétées par l'autorité territoriale en raison des fortes chaleurs auxquelles les agents travaillant en extérieur sont soumis.

VIII – La journée de solidarité

Article 21 – la mise en œuvre de la journée de solidarité
Pour l'ensemble des agents de la communauté de communes, la journée de solidarité peut être effectué selon trois modalités ouvertes par la réglementation, soit :

- le travail d'un jour d'ARTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées au cours de l'année civile de référence
- Les heures effectuées au cours des plages de présence mobiles au-delà des 39 heures pour les agents éligibles aux horaires variables.

Le don de jours de congé annuel n'est pas permis.

Le chef de service est garant de la réalisation de la journée de solidarité par les agents placés sous son autorité hiérarchique.
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Cas des agents titulaires ne comptabilisant pas une présence sur une année complète :

Pour les agents titulaires réintégrant leur activité en cours d'année (retour de congé parental, retour à la suite d'une disponibilité……) la journée de solidarité sera fractionnée en fonction du nombre de jours effectifs comptabilisés dans l'année N.
Exemple :
- Agent à temps complet présent 6 mois de l'année N : il devra (7 h x 182,5) /365 = 3,5 heures
- Agent à temps complet présent 1 mois de l'année N : il devra (7 x 30) /365 = 1 heure
- Agent à temps partiel (80%) présent 4 mois de l'année N : il devra (7 h 00 x 80 % = 5 h 30 x 120) / 365 = 1 heure 50 minutes.
Et ainsi de suite

A SOULIGNER : Les agents qui intègrent la Communauté de Communes dans le cadre d'une mobilité ne seront soumis à la réalisation de la journée de solidarité que s'ils ne l'ont pas déjà effectuée au sein de leur collectivité d'origine l'année de leur mutation.

Cas des agents contractuels :
Sont concernés les agents ayant conclu un CDD d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, ou les agents
Comptabilisant plusieurs CDD, sans interruption, dont la durée totale est égale au moins à 6 mois.
Dans ce cas, les agents concernés devront une journée de solidarité proratisée de la même manière que les agents titulaires selon leur durée hebdomadaire et le nombre de jours sur l'année.

Cas particulier des contrats à cheval sur 2 années.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_205-DE

Exemple :
Un agent ayant un contrat de 6 mois sur 2 années par exemple du 01/10/2021 au 31/03/2022.
Du 01/10/2021 au 31/12/2021 : (7 h 00 x 90) / 365 = 1h45 minutes
Du 01/01/2022 au 31/03/2022 : (7 h 00 x 90) / 365 = 1h45 minutes
Si son contrat est renouvelé en 2022, l'agent devra réaliser le reliquat d'heures pour arriver aux 7 heures annuelles.
Confer le nouveau livret sur les modalités de la Journée Solidarité.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette modification

Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain ne prend pas part au vote
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 67 votes pour et 2 abstentions:

- **D'APPROUVER** l'abrogation et la modification de la délibération DL2024_061 relative à l'aménagement du temps de travail telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_206-DE

Délibération N°DL2024_206

Objet - Arrêt de l'expérimentation de covoiturage ILLICOV

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_206-DE

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité s'était inscrite dans le programme Certificats d'Economies d'Energie (CEE) Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité (AcoTE) pour expérimenter 10 lignes de covoiturage. Le programme s'était terminé le 30 avril 2024 mais la collectivité avait choisi de poursuivre l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année 2024 pour les 3 lignes de covoiturages suivantes :

- L1 - Villefranche-de-Lauragais <> Toulouse Ramonville
- L7 - Nailloux <> Toulouse Ramonville
- L9 - Bourg Saint Bernard <> Argoulets via Vallesvilles

Monsieur le Président précise que la possibilité de publier des trajets en dehors des lignes a été ajoutée en juin. Lors de la réunion de bilan de l'expérimentation, le 29 novembre, La Roue Verte a présenté les données chiffrées de cette seconde phase d'expérimentation, notamment les données de chaque ligne que vous pouvez retrouver ci-dessous :

Période du 03/06/2024 au 09/12/2024

Nombre d'inscrits sur la plateforme	230
Nombre de nouveaux inscrits sur la périod	78

Lignes	Trajets conducteur	Trajets passager	Nbre de conducteur	Nbre de passager
L1 - VLF <> Ramonville	26	0	3	0
L7 - Nailloux <> Ramonville	368	0	5	0
L9 - Bourg St Bernard <> Vallesvilles <> Balma Gramont	5	0	1	0

On constate que sur les 3 lignes, une seule a eu une utilisation satisfaisante de la part des conducteurs. Cependant aucun passager n'a utilisé le service que ce soit sur les lignes ou en dehors. Ainsi après prise en compte du bilan et de l'absence de passager utilisant le service.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 1 abstention:

- **D'APPROUVER** l'arrêt de l'expérimentation des lignes de covoiturage ILLICOV au 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

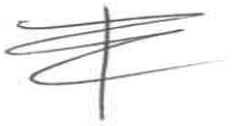

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_207-DE

Délibération N°DL2024_207

Objet - Délibération de principe et plan de financement prévisionnel relatif à la création d'un espace jeunesse à Nailloux

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_207-DE

Monsieur le président rappelle aux élus communautaires la fermeture pour raison de sécurité de l'ancienne maison des jeunes située à Nailloux dont le local était mis à disposition par la commune.

Considérant la nécessité de maintenir un lieu « repère » pour permettre aux jeunes de se retrouver, d'avoir accès aux loisirs et de de lutter contre l'isolement dans un territoire ou la mobilité est difficile, une réflexion a été lancée pour la création d'un espace jeunesse intercommunal à proximité du collège Condorcet de Nailloux sur une parcelle appartenant à la Communauté de Commune des Terres du Lauragais.

Le projet proposé consisterait à la création d'un bâtiment de type modulaire d'environ 125 m² qui correspondrait au mieux aux envies, aux besoins et aux attentes des jeunes de notre territoire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

DEPENSES						
TYPES DE DEPENSES		Estimation prévisionnelle H.T	réalisé	FINANCEURS	Estimation financement	réalisé
Etudes et frais divers	Géomètre	3 400,00 €				
	Diagnostic réseaux	1 000,00 €				
	Mission géotechnique	5 500,00 €				
	BCT mission hand+ SEI	11 500,00 €				
	SPS	3 400,00 €				
AMO et marché travaux	AMO	34 500,00 €		CAF (60% de la totalité du projet)	252 150,00 €	
	Marché travaux	343 000,00 €		CD 31 (10% marché travaux)	34 300,00 €	
	Acquisition de mobiliers	17 950,00 €		MSA (montant plafond maxi)	45 000,00 €	
				Autofinancement	88 800,00 €	
TOTAL H.T		**420 250,00 €**	**- €**	**TOTAL RECETTES**	**420 250,00 €**	**- €**
TOTAL TTC		**504 300,00 €**				

Monsieur le Président propose d'accepter sur le principe le lancement de cette opération et de solliciter les financeurs selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Mesdames BIGNON Christine et FAURE-GIRARDIN Christel n'ont pas pris part au vote
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 58 votes pour 2 votes contres et 8 abstentions :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération relatif à la création d'un espace jeunesse à Nailloux tel que présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus.
- **De SOLLICITER** la Caisse d'Allocation Familiale pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **De SOLLICITER** la Mutualité Sociale Agricole pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_207-DE

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

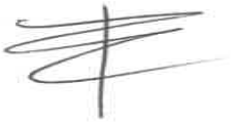

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_208-DE

Délibération N°DL2024_208

Objet - Délibération de principe et plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation et à l'extension de la Crèche le Bonheur est dans le pré située à Lanta

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_208-DE

Monsieur le président rappelle aux élus communautaires le projet de réhabilitation et d'extension de la crèche « le Bonheur est dans le pré », située à Lanta et notamment la délibération DL2022-004 par laquelle le conseil avait approuvé la réalisation d'études préalables.

Pour faire face aux nombreux dysfonctionnements et à l'inadaptation de ce bâtiment, les premières études réalisées ont permis de vérifier la faisabilité du projet.

Le programme de travaux doit permettre une redéfinition globale de la conception de l'ouvrage dans le domaine de l'accueil et de son fonctionnement. Ce projet prend également en compte la conformité à la réglementation PMI et ERP en vigueurs ainsi que l'ensemble des prescriptions de la RE 2020.

Le volet environnemental de cette opération consiste enfin à préconiser et mettre en œuvre un ensemble de dispositions permettant d'obtenir un équipement le moins énergivore possible afin de réduire au maximum sa consommation énergétique et permettant d'atteindre les différentes cibles de l'autoconsommation.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous

DEPENSES					RECETTES		
TYPES DE DEPENSES		Estimation prévisionnelle HT	Réalisé HT	Reste à payer	FINANCEURS	Estimation financement	Réalisé
	ETUDE SOL (Fondasol)	15 935,00 €	6 950,00 €	8 985,00 €			
Etudes et frais divers	Mission géotechnique	8 000,00 €		8 000,00 €	CAF (base fond de modernisation)	336 000,00 €	
	DIAG STRUCTURE	8 000,00 €		8 000,00 €			
	Diagnostic amiante et plomb	1 070,00 €		1 070,00 €			
	Diagnostic réseaux	2 980,00 €		2 980,00 €			
	BCT MISSION HAND et SEI	11 500,00 €		11 500,00 €	Etat	100 000,00 €	
	Coordonateur SPS	6 500,00 €		6 500,00 €	CD31 (20% du montant des travaux d'aménagement)	163 000,00 €	
	AMO TRVX REHABILITATION	77 850,00 €		77 850,00 €			
Marché travaux et équipements	TRAVAUX AMENAGEMENT	815 000,00 €		815 000,00 €	FEDER (estimation)	150 000,00 €	
	MOBILIER ET EQUIPEMENTS	55 000,00 €		55 000,00 €	MSA (estimation)	10 000,00 €	
	Divers et imprévus	20 000,00 €		20 000,00 €	REGION	50 000,00 €	
				- €	Autofinancement	212 835,00 €	
TOTAL H.T		**1 021 835,00 €**	**6 950,00 €**	**1 014 885,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**1 021 835,00 €**	
TOTAL TTC		**1 226 202,00 €**					

Monsieur le président précise qu'afin de maintenir l'accueil des jeunes enfants pendant toute la période de travaux, un algéco adapté (dont la mise en place et la location pour 12 mois sont estimés entre 100 000€ et 150 000€) sera mis en place et fera l'objet d'une demande d'aide spécifique auprès de la CAF au taux le plus élevé.

Monsieur le Président propose d'accepter sur le principe le lancement de cette opération et de solliciter les financeurs selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ROUGÉ Cédric n'a pas pris part au vote
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 62 votes pour, 3 votes contre et 4 abstentions :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération relatif à la réhabilitation et à l'extension de la Crèche « le Bonheur est dans le pré » située à Lanta tel que présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- **De SOLLICITER** la Caisse d'Allocation Familiale pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **De SOLLICITER** l'Etat pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_208-DE

- **De SOLLICITER** le FEDER pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **De SOLLICITER** la Mutualité Sociale Agricole pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **De SOLLICITER** la Région pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_209-DE

Délibération N°DL2024_209

Objet - Dégâts d'orage -Sainte Foy d'Aigrefeuille - Juin 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_209-DE

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi plusieurs dégâts d'orage sur les voies communales au cours du mois de juin 2023.

La commune de Ste Foy d'Aigrefeuille était concernée par ces dégâts d'orage.

Monsieur le président rappelle qu'un premier dossier de subvention avait été traité en octobre 2023. Cependant et considérant l'ampleur des travaux à réaliser et les demandes complémentaires suite à expertise du chantier, de nouveaux travaux étaient à réaliser.

Considérant cependant :

- Que cette voirie se prolonge sur Lauzerville et que le SICOVAL avait été dans l'impossibilité de réaliser les travaux pendant une très longue période (en conséquence du choix d'une entreprise devenue défaillante)
- Que les travaux pourront enfin se dérouler fin décembre 2024 côté SICOVAL,

Il est proposé de prendre aujourd'hui la délibération relative aux travaux complémentaires à réaliser côté Terres du Lauragais pour ce dégât d'orage de juin 2023.

Dégâts d'orages voies communales - juin 2023 - Complément

			Aides du conseil départemental de la Haute Garonne			
Communes	**Date dégâts d'orage**	**Estimation des travaux HT (Hors révision)**	**% subvention pool routier**	**Montant de subvention**	**Part restant à charge HT**	**Participation communale HT (50%)**
Sainte Foy d'Aigrefeuille	12/06/2023	30 090,00 €	56,25%	16 925,63 €	13 164,38 €	6 582,19 €
	Montant total HT DEPENSES	**30 090,00 €**			**13 164,38 €**	
	Montant total HT RECETTES			**16 925,63 €**		**6 582,19 €**

Estimation des travaux hors révision

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que la commune concernée participe à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2025, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orage, comme détaillées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué pour le Pool Routier.
- **De METTRE** en place un fonds de concours de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_209-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

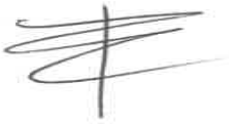

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_210-DE

Délibération N°DL2024_210

Objet - Attribution du marché de fourniture et livraison de couches jetables pour les structures d'accueil de la petite enfance - 2024_034

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_210-DE

Monsieur le Président informe les membres que, le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de couches jetables pour les structures d'accueil de la petite enfance (9 crèches) de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et, le cas échéant pour une crèche gérée par une association (Avignonet-Lauragais).
La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Le marché comprend une tranche optionnelle, qu'il est possible d'affermir dans les 6 premiers mois du marché concernant la Crèche « Les Touts Petits » d'Avignonet-Lauragais.
Le marché n'est pas alloti.
Il est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'offre de chaque candidat devait comprendre des échantillons pour la réalisation d'une journée de tests dans une crèche.
Le marché comprend une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) concernant la taille 4 + : le candidat était libre de proposer ce produit.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION
L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi le 10 octobre 2024 et sur le profil acheteur DEMATIS (emarchespublics) le 4 octobre 2024. La date limite de dépôt des offres était établie au 24 octobre 2024 à 17h00.
3 candidats ont soumis des offres :

- LES CELLULOSES DE BROCELIANDE marque POMMETTES)
- LABORATOIRE RIVADIS SAS (marque PAMPERS)
- SAS NOO CORP (marque JOONE)

Une négociation écrite a eu lieu. Un courrier a été adressé aux candidats le 18 novembre 2024. La date limite pour le retour des offres négociées était le 25 novembre 2024, à 12h00.

Le candidat Les celluloses de Brocéliande a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Messieurs BOURGAREL Roger, CROUX Christian, POUS Thierry, SAFFON Sébastien n'ont pas pris part au vote
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture et livraison de couches jetables à la société Les Celluloses de Brocéliande en retenant la PSE taille 4+, pour un montant annuel estimatif de 22 406.60€HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

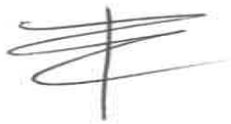

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_211-DE

Délibération N°DL2024_211

Objet - Attribution du marché de fourniture de licences Microsoft Office 365 et prestations associés - 2024_036

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_211-DE

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 2 lots.

LOT N°1 : fourniture, renouvellement, maintenance et gestion administrative des licences Microsoft

LOT N°2 : services de conseil, de consultance ou de formation concernant les licences et produits Microsoft

Le présent marché est passé pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 18/10/2024 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 14/10/2024 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose :

- Pour le lot 1 de retenir l'offre de la société ORANGE pour un montant total estimatif pour les 4 années de 191 750.040 € HT

Pour le lot 2 de le déclarer sans suite au motif que l'offre proposée ne respecte les exigences techniques demandées dans le cahier des charges.

-

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour et 2 abstentions:

- **D'ATTRIBUER** le lot1 de fourniture, renouvellement, maintenance et gestion administrative des licences Microsoft à la société ORANGE pour un montant total estimatif de 191 750.40€HT pour 4 ans.
- **De DECLARER** le lot 2 service de conseil, de consultance ou de formation concernant les licences et produits Microsoft sans suite.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

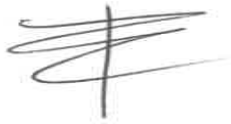

Le Président,
PORTET Christian

***Délais et recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_212-DE

Délibération N°DL2024_212

Objet - Attribution du marché de collecte du verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exutoire de traitement - 2024_029

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_212-DE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.
La consultation n'est pas allotie.

Le présent marché est passé pour une durée de 24 mois, renouvelable 2 fois 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION
L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 09/10/2024 et le profil d'acheteur DEMATIS le 8/10/2024. La date limite de dépôt des offres était établie au 05/10/2024 à 12h00.
2 offres ont été reçues dans les délais :

- Société CARCANO (MINERIS ENVIRONNEMENT)
- Société SUEZ RV

Une négociation orale a eu lieu les 13 et 14 novembre 2024.

L'offre de l'entreprise CARCANO (MINERIS ENVIRONNEMENT) a été analysée comme étant la plus avantageuse économiquement.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 1 abstention :

- **D'ATTRIBUER** le marché de collecte du verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exutoire de traitement à la société CARCANO (MINERIS ENVIRONNEMENT) pour un montant estimatif annuel de 51 125.00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

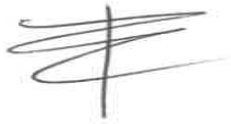

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_213-DE

Délibération N°DL2024_213

Objet - Attribution du marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Ménagers Recyclables (DMR) - 2024_028

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RAMOND	Patrice
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VERCRUYSSE	Sandrine
CASES	Françoise	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PETIT	Evelyne		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUILLES	Emmanuel		
FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	ROBERT	Anne-Marie
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume		
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 13

Nombre de votants : 70

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_213-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation en appel d'offres ouvert européen, en application de l'article L.2124-1 du Code de la Commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La présente consultation est allotie.

N°	Intitulés lots séparés
1	Traitement des ordures ménagères résiduelles
2	Traitement des déchets ménagers recyclables

Les marchés sont passés pour une durée de 48 mois ferme.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 11/10/2024 et le profil d'acheteur DEMATIS.
La date limite de dépôt des offres était établie au 07/11/2024 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2024 et a émis un avis favorable aux propositions d'attribution des rapports d'analyse.

Après présentation des rapports d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : groupement solidaire EVONEO et ECONOTRE SASU pour un montant estimatif total pour les 4 années de 3 596 000.00 € HT
- Lot 2 : groupement solidaire EVONEO et ECONOTRE SASU pour un montant estimatif total pour les 4 années de 1 890 642.00 € HT

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Madame NAVARRO Karine, Madame COURNEDE et Monsieur CASSAN Jean-Clément n'ont pas pris part au vote.
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-2,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisé,
Vu les rapports présentés à la Commission d'appel d'offres du 12 décembre 2024,
Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation n°2024-028,
Considérant que les offres ont été classées à l'issue d'une analyse effectuée conformément au règlement de consultation publié et qu'elles s'avèrent économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré, décide avec 64 votes pour et 3 abstentions:

- D'**ATTRIBUER** les marchés :
  - Lot 1 : groupement solidaire EVONO et ECONOTRE SASU pour un montant estimatif total pour les 4 années de 3 596 000.00 € HT
  - Lot 2 : groupement solidaire EVONO et ECONOTRE SASU pour un montant estimatif total pour les 4 années de 1 890 642.00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

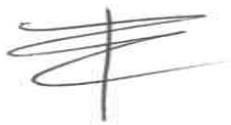

***Délais et recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_214-DE

Délibération N°DL2024_214

Objet - Attributions de Compensation définitives 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RANC	Florence
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROUGÉ	Cédric
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	SAFFON	Sébastien
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SIORAT	Florence
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	TOUJA	Michel
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSSE	Sandrine
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	VIVIES	Sylvie
CASES	Françoise	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno		
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUS	Thierry		
FEDOU	Nicolas	RAMADE	Jean-Jacques		
FIGNES	Jean-Claude	RAMOND	Patrice		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	RIAL	Guilhem
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROS-NONO	Francette
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume	ROUVILLAIN	Thierry
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra		
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PETIT	Evelyne		
FERLICOT	Laurent	REUSSER	Isabelle		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 53
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 14

Nombre de votants : 69

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_214-DE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, Co.Laur.Sud au 1er janvier 2017;

Vu la délibération n°2024-003 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse ou reçoit des communes membres une attribution de compensation.
Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2024, les modifications qui sont à prendre en compte concernent :

- Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie, approuvé le 23 mai 2023 par la CLECT.
- Rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à charge PORTAGE DE REPAS (27 communes du secteur Nord), approuvé le 27 juin 2023 par la CLECT.
- Rapport n°8-2023 : Révision Libre Reste à charge ALAE, approuvé le 27 juin 2023 par la CLECT,

Concernant le rapport n°1-2021 Compétence EAU, aucune commune concernée en 2024.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_214-DE

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISOIRE au 1er JANVIER 2024						Montant AC DEFINITIVE AU 31/12/2024	
Communes	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune	Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	EAU (2021)	Rapport n° 7 Portage de Repas -solde	Rapport n°8 Alae -acompte	à verser (739211)	à percevoir (73211)
AIGNES	11 755,90					3 023,20	8 732,70	
ALBIAC	3 329,42				1 752,02		1 577,40	
AURIAC SUR VENDINELLE		29 134,02	16 956,00		7 507,42			53 597,44
AURIN		134,76			1 318,40			1 453,16
AVIGNONET-LAURAGAIS	487 334,75		10 032,00				477 302,75	
BEAUTEVILLE	19 445,54		10 032,00				9 413,54	
BEAUVILLE		1 559,94			1 226,42			2 786,36
BOURG ST BERNARD	4 485,90		44 545,00		3 674,87			43 733,97
CAIGNAC	4 883,46					6 046,40		1 162,94
CALMONT	216,81					37 941,16		37 724,35
CAMBIAC		7 008,35			52,56			7 060,91
CARAGOUDES		4 931,19			2 584,24			7 515,43
CARAMAN	230 175,07				7 514,45		222 660,62	
CESSALES	24 428,31						24 428,31	
FOLCARDE	12 372,56						12 372,56	
FRANCARVILLE		9 716,15						9 716,15
GARDOUCH	285 711,52						285 711,52	
GIBEL	50 160,97					6 046,40	44 114,57	
LA SALVETAT LAURAGAIS	9 985,76						9 985,76	
LAGARDE	38 506,95						38 506,95	
LANTA		114 313,49			6 491,25			120 804,74
LE CABANIAL	20 701,74						20 701,74	
LE FAGET	29 159,79				4 831,21		24 328,58	
LOUBENS LAURAGAIS		18 357,45			350,40			18 707,85
LUX	42 106,76						42 106,76	
MASCARVILLE	4 450,13				1 581,20		2 868,93	
MAUREMONT	45 241,12						45 241,12	
MAUREVILLE		1 422,96	3 191,53		122,64			4 737,13
MAUVAISIN		7 666,96	46 406,62			2 569,72		56 643,30
MONESTROL		3 932,28				755,80		4 688,08
MONTCLAR-LAURAGAIS	27 029,09						27 029,09	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	434 188,77		4 932,00				429 256,77	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	102 102,24						102 102,24	
MONTGEARD	2 314,29		-			9 523,08		7 208,79
MOURVILLES BASSES		1 706,44						1 706,44
NAILLOUX	189 030,31		127 796,00			74 824,20		13 589,89
PRESERVILLE		29 790,64			858,49			30 649,13
PRUNET	3 212,16				683,29		2 528,87	
RENNEVILLE	161 084,98						161 084,98	
RIEUMAJOU	14 796,06						14 796,06	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	1 865,48		10 032,00		1 808,96			9 975,48
SAINT-GERMIER	12 327,21		3 009,00				9 318,21	
SAINT-LEON	27 501,64		53 330,68			24 336,76		50 165,80
SAINT-PIERRE-DE-LAGES		19 011,54			3 092,32			22 103,86
SAINT-ROME	10 861,56						10 861,56	
SAINT-VINCENT	17 209,87						17 209,87	
SAUSSENS	3 021,64				1 151,96		1 869,68	
SEGREVILLE		3 558,50						3 558,50
SEYRE		5 808,95	6 688,00			1 813,92		14 310,87
TARABEL		2 707,33						2 707,33
TOUTENS	1 777,09						1 777,09	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	55 435,66		-				55 435,66	
VALLEGUE	63 333,98						63 333,98	
VALLESVILLES	3 546,56						3 546,56	
VENDINE		10 104,80			713,95			10 818,75
VIEILLEVIGNE	105 468,62						105 468,62	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 645 633,76						1 645 633,76	
VILLENOUVELLE	164 354,59						164 354,59	
TOTAL	**4 370 548,02 €**	**270 865,78 €**	336 950,83	- €	47 316,05	166 880,64	**4 085 661,40**	**537 126,67**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_214-DE

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2024, telles que présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

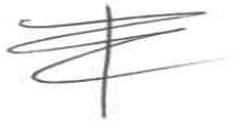

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours :* http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_215-DE

Délibération N°DL2024_215

Objet - Mise en place de l'outil « Déclaloc » pour les communes volontaires

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	RANC	Florence
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROUGÉ	Cédric
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	RUFFAT	Daniel
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	SAFFON	Sébastien
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	SIORAT	Florence
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MAHCER	Abdelrani	VERCRUYSSE	Sandrine
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	VIVIES	Sylvie
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CASES	Françoise	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYON	Bruno		
CASTAGNÉ	Serge	MOUYSSET	Maryse		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	PEIRO	Marielle		
CESSES	Evelyne	PERA	Annie		
COLOMBIES	Christophe	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUS	Thierry		
FEDOU	Nicolas	RAMADE	Jean-Jacques		
FIGNES	Jean-Claude	RAMOND	Patrice		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHAND	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	GUAGNON	Antoine	RIAL	Guilhem
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
BODIN	Pierre	LATCHÉ	Catherine	ROS-NONO	Francette
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CALMETTES	Francis	MAZAS CANDEIL	Alexandra	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc		
COURNEDE	Magali	MIQUEL	Laurent		
DARNAUD	Guy	NAUTRE	Eva		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PETIT	Evelyne		
FERLICOT	Laurent	REUSSER	Isabelle		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
COURNEDE	Magali	Procuration à Mme NAVARRO Karine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme BIGNON Christine
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres titulaires présents : 52
Nombre de membres ayant une procuration : 13
Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres titulaires absents non représentés : 15

Nombre de votants : 68

Signé électroniquement par : Christian Portet
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Signature Actes CC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_215-DE

Monsieur le Président présente l'outil « Déclaloc » déployé par la société Nouveaux Territoires. Il s'agit d'un outil mutualisé de déclaration préalable des locations de courte durée.

Cette solution permettra d'effectuer en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes ;
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

Les communes intéressées pourront bénéficier de ce service numérique gratuitement. Une convention de mise à disposition de ce service auprès des communes volontaires sera conclue afin de déterminer les engagements de chacun, un modèle est joint en annexe.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour et 2 abstentions :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc avec les communes volontaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CASES Françoise

Le Président,
PORTET Christian

Délais et recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : http://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_215-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC

Il est décidé de passer une convention ENTRE :

La Collectivité cliente
Représentée par Christian PORTET en sa qualité de Président de la Communauté de communes Terres du Lauragais dûment habilité à l'effet des présentes
ci après désignée « **la Collectivité cliente** »,

ET

L'Office de Tourisme
Représenté par Lison GLEYSES en sa qualité de Présidente de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais dûment habilitée à l'effet des présentes
ci après désigné « ***l'Office de Tourisme*** », d'une part,

ET

La Collectivité bénéficiaire
Représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en sa qualité de XXXXXXXXX dûment habilité à l'effet des présentes
ci après désignée « **la Collectivité bénéficiaire** », d'autre part.

La **Collectivité cliente**, **l'Office de Tourisme** et la **Collectivité bénéficiaire** sont dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

La Collectivité cliente, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose à l'Office de Tourisme et aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- ⇨ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).
- ⇨ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).
  Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

- ⇨ Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :
  La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16).
  La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_215-DE

⇨ Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et,
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la *Collectivité cliente* a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

⇨ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

⇨ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, la Collectivité cliente met gracieusement ce service à la disposition de l'Office de Tourisme et des communes de son territoire.

Article 1 : OBJET

La Collectivité cliente met gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme et de **la Collectivité bénéficiaire** un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La Collectivité cliente a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes ;
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2 -1 : L'Office de Tourisme et la Collectivité cliente s'engagent à :

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.
- Fournir gratuitement, à sa demande, à la **Collectivité bénéficiaire** un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques.
- Mettre à disposition de la **Collectivité bénéficiaire**, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_215-DE

mairie. Cet outil permet aussi pour, les communes l'ayant mis en place de fournir un téléservice fournissant un numéro d'enregistrement à 13 chiffres, comme prévu dans l'Art 51 de la Loi n° 2017-1321 pour une République numérique, permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation. Charge à l'EPCI de déployer l'outil DÉCLALOC auprès des communes de son périmètre qui ont dans leurs prérogatives les déclarations (CERFA et/ou numéro d'enregistrement) des hébergeurs de locations touristiques.

- N'utiliser les données transmises par les communes qu'à de fins statistiques ou de sensibilisation au classement.
- A transmettre à la **Collectivité bénéficiaire**, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

2 – 2 : La Collectivité bénéficiaire s'engage à :

- Transmettre à **la Collectivité cliente** et à de l'Office de Tourisme et les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le questionnaire relatif à l'Observatoire départemental de la taxe de séjour.
- Autoriser **la Collectivité cliente** et l'Office de Tourisme à accéder aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DÉCLALOC à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences).
- A participer aux réunions d'informations et / ou formations mise en œuvre par **la Collectivité cliente** et par l'Office de Tourisme pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- A communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera **la Collectivité cliente** et l'Office de Tourisme de ses actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

Article 3 : MODIFICATIONDES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

3 – 1 : La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente convention devra donner lien à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux – ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

3-2 : La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des Parties par lettre recommandées avec accusé de réception adressée à l'autre partie/ cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement des engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera les autres Parties de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

Article 4. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.
En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-200071298-20241217-DL2024_215-DE

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.
La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction deux fois, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, comporte 4 pages.

Fait à : Le :

Christian PORTET
Président de la Communauté de communes Terres du lauragais
Collectivité cliente

.....
.....
.....
Collectivité bénéficiaire

Lison GLEYSES
Présidente de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais